

	Règlement CC concernant les taxes et émoluments (état au 10 mai 2023)	Propositions de modifications du règlement CC	Remarques
Base réglementaire, TVA et quittance	<p>Article premier</p> <p>¹Le présent règlement complète l'Arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux (ci-après l'arrêté), notamment en fixant le détail des taxes et émoluments perçus.</p> <p>²Les principes énoncés aux articles 1 à 14 de l'arrêté s'appliquent à toutes les taxes prélevées par l'administration communale et relevant de la compétence communale.</p> <p>³Les divers taxes et émoluments ne comprennent pas la TVA. Si celle-ci est applicable, elle est prélevée en plus.</p> <p>⁴Les taxes et émoluments perçus font l'objet d'une quittance.</p> <p>⁵Le Conseil communal est l'autorité d'exécution prévue aux articles 5 et 6 de l'arrêté.</p>	<p>Article premier</p> <p>¹Le présent règlement complète l'Arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux (ci-après l'arrêté), notamment en fixant le détail des taxes et émoluments perçus.</p> <p>²Les principes énoncés aux articles 1 à 14 de l'arrêté s'appliquent à toutes les taxes prélevées par l'administration communale et relevant de la compétence communale.</p> <p>³Les divers taxes et émoluments ne comprennent pas la TVA, à l'exception des articles où la mention TVA comprise est précisée. Si celle-ci est applicable, elle est prélevée en plus.</p> <p>⁴Les taxes et émoluments perçus font l'objet d'une quittance.</p> <p>⁵Le Conseil communal est l'autorité d'exécution prévue aux articles 5 et 6 de l'arrêté.</p>	Précision pour les services assujettis à la TVA
Intérêt moratoire et frais de sommation	<p>Art. 3 bis (Introduit par ACC du 27.3.03, sanctionné le 23.4.03)</p> <p>Toute dette due à la Ville de La Chaux-de-Fonds porte intérêt à 5% dès son échéance.</p> <p>Un émolument de CHF 15.- est facturé avec la sommation.</p> <p>Le montant de l'intérêt moratoire n'est pas perçu s'il est inférieur à CHF 10.-.</p>	<p>Art. 3 bis (Introduit par ACC du 27.3.03, sanctionné le 23.4.03)</p> <p>Toute dette due à la Ville de La Chaux-de-Fonds porte intérêt à 5% dès son échéance.</p> <p>Un émolument de CHF 20.- est facturé avec la sommation.</p> <p>Le montant de l'intérêt moratoire n'est pas perçu s'il est inférieur à CHF 10.-.</p>	Comparables à d'autres communes
Taxes de séjour	<p>Art. 6</p> <p>¹Nuitées dans un hôtel, dortoir, etc.</p> <p>a) Hôtel de 1er rang: CHF 2.- par nuit.</p> <p>b) Hôtel de 2ème rang: CHF 1.- par nuit.</p> <p>c) Dortoir : CHF 0.50 par nuit.</p> <p>d) Campement, par installation :</p> <p>- CHF 2.-par nuit.</p> <p>- CHF 40.-par mois.</p> <p>- CHF 100.-par année, à forfait, lorsqu'une installation stationne pendant une durée prolongée.</p> <p>²Location d'appartements ou maisons de vacances</p> <p>a) Forfait annuel</p> <p>- appartement de 1 à 2 pièces</p> <p>. sans confort CHF 100.-</p>	<p>Art. 6</p> <p>¹Nuitées dans un hôtel, dortoir, etc.</p> <p>a) Hôtel de 1er rang: CHF 2.- par nuit.</p> <p>b) Hôtel de 2ème rang: CHF 1.- par nuit.</p> <p>c) Dortoir : CHF 0.50 par nuit.</p> <p>d) Campement, par installation :</p> <p>- CHF 2.- par nuit.</p> <p>- CHF 40.- par mois.</p> <p>- CHF 100.- par année, à forfait, lorsqu'une installation stationne pendant une durée prolongée.</p> <p>²Location d'appartements ou maisons de vacances</p> <p>a) Forfait annuel</p> <p>- appartement de 1 à 2 pièces</p> <p>. sans confort CHF 100.-</p>	Taxes prélevées par le canton (tourisme)

	<ul style="list-style-type: none"> . avec confort CHF 150.- - appartement de plus de 2 pièces . sans confort CHF 200.- . avec confort CHF 250.- - maison . sans confort CHF 250.- . avec confort CHF 300.- b) Forfait mensuel: CHF 40.- c) Taxe par nuit: CHF 2.- 	<ul style="list-style-type: none"> . avec confort CHF 150.- - appartement de plus de 2 pièces . sans confort CHF 200.- . avec confort CHF 250.- - maison . sans confort CHF 250.- . avec confort CHF 300.- b) Forfait mensuel: CHF 40.- e) Taxe par nuit: CHF 2.- 	
Contrôle des habitants Service à la population	<p>Art. 9 (modifié par ACC du 25.11.2015 et du 06.11.2019)</p> <p>¹ Frais de premier rappel..... CHF 10.-</p> <p>² Frais de deuxième rappel CHF 20.-</p> <p>³ Demande de renseignements CHF 20.-</p> <p>⁴ Pour les renseignements demandés par courrier, ceux-ci doivent être motivés et une enveloppe réponse – affranchie doit être fournie (faute de quoi, le Contrôle des habitants ne répond pas).</p> <p>⁵ Les autres tarifs sont fixés par la réglementation cantonale ou fédérale.</p> <p>*Les renseignements donnés, sous quelque forme que ce soit, sont soumis à un émolument de base de CHF 20.-. Cependant, il peut être facturé jusqu'à CHF 200.-, en fonction du temps consacré.</p>	<p>Art. 9 (modifié par ACC du 25.11.2015 et du 06.11.2019)</p> <p>¹ Frais de premier rappel CHF 10.-</p> <p>² Frais de deuxième rappel CHF 20.-</p> <p>³ Demande de renseignements CHF 30.-</p> <p>⁴ Pour les renseignements demandés par courrier, ceux-ci doivent être motivés et une enveloppe réponse – affranchie doit être fournie (faute de quoi, le Contrôle des habitants ne répond pas).</p> <p>⁵ Les autres tarifs sont fixés par la réglementation cantonale ou fédérale.</p> <p>*Les renseignements donnés, sous quelque forme que ce soit, sont soumis à un émolument de base de CHF 30.-. Cependant, il peut être facturé jusqu'à CHF 200.-, en fonction du temps consacré.</p>	Les demandes de renseignements proviennent principalement des organes de recouvrement, notaires, etc.
Écolages et remboursement des contributions communales en matière d'enseignement	<p>Art. 11</p> <p>¹ Les écolages relatifs aux écoles communales sont fixés dans l'arrêté et dans la législation cantonale.</p> <p>² Le cours de secrétariat dispensé par l'Ecole supérieure de Commerce des Montagnes Neuchâteloises, d'une durée de 24 semaines, donne lieu, si les élèves ou les parents d'élèves sont domiciliés à l'étranger ou dans un autre canton, à la perception d'un écolage s'élevant au 2/3 de l'écolage fixé par la législation cantonale pour les élèves ou les parents d'élèves des écoles communales domiciliés à l'étranger ou dans un autre canton.</p> <p>³ Les parents qui n'envoient pas leurs enfants dans une des écoles de la Commune ou dans une école à laquelle la Commune a adhéré par voie de syndicat ou de convention sont tenus de</p>	<p>Art. 11</p> <p>¹ Les écolages relatifs aux écoles communales sont fixés dans l'arrêté et dans la législation cantonale.</p> <p>² Le cours de secrétariat dispensé par l'Ecole supérieure de Commerce des Montagnes Neuchâteloises, d'une durée de 24 semaines, donne lieu, si les élèves ou les parents d'élèves sont domiciliés à l'étranger ou dans un autre canton, à la perception d'un écolage s'élevant au 2/3 de l'écolage fixé par la législation cantonale pour les élèves ou les parents d'élèves des écoles communales domiciliés à l'étranger ou dans un autre canton.</p> <p>³ Les parents qui n'envoient pas leurs enfants dans une des écoles de la Commune ou dans une école à laquelle la Commune</p>	Suppression des alinéas 2,4 et 5 qui ne sont plus applicables. L'Ecole supérieure de Commerce a été cantonalisée et l'école n'organise plus de cours

	<p>payer à la Commune, au titre de remboursement des contributions communales en matière d'enseignement, le montant maximum prévu par la réglementation cantonale. Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'exonération de tout ou partie de cette contribution dans les cas de placement qui ne sont pas dus à des raisons de convenance personnelle mais qui sont imposés par des impératifs d'ordre social, médical ou scolaire.</p> <p>⁴Les écoles peuvent organiser des cours de vacances. La commission de l'école en fixe l'écolage de façon à en couvrir le coût.</p> <p>⁵Une finance d'inscription de CHF 100.- est perçue pour l'inscription aux cours de secrétariat, d'informaticien(ne) de gestion ES et de programmeur-analyste de l'Ecole de Commerce.</p>	<p>a adhéré par voie de syndicat ou de convention sont tenus de payer à la Commune, au titre de remboursement des contributions communales en matière d'enseignement, le montant maximum prévu par la réglementation cantonale. Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'exonération de tout ou partie de cette contribution dans les cas de placement qui ne sont pas dus à des raisons de convenance personnelle mais qui sont imposés par des impératifs d'ordre social, médical ou scolaire.</p> <p>—⁴Les écoles peuvent organiser des cours de vacances. La commission de l'école en fixe l'écolage de façon à en couvrir le coût.</p> <p>—⁵Une finance d'inscription de CHF 100.- est perçue pour l'inscription aux cours de secrétariat, d'informaticien(ne) de gestion ES et de programmeur-analyste de l'Ecole de Commerce.</p>	<p>pendant les vacances.</p>												
<p>Bibliothèque de la Ville et Bibliothèque des Jeunes</p>	<p>Art. 12</p> <p>¹La consultation et le prêt des ouvrages de la Bibliothèque de la Ville et de la Bibliothèque des Jeunes sont gratuits, de même que la consultation des documents d'archives et multimédias.</p> <p><i>al 2: supprimé</i></p> <p><i>al 3: supprimé (tarifs hors canton)</i></p> <p>⁴Les rappels pour les livres et documents audiovisuels mis à disposition et non rapportés dans les délais font l'objet de taxes dans lesquelles les frais d'envoi sont compris et qui sont les suivantes:</p> <p><u>Bibliothèque de la Ville</u> : CHF 0.20 par jour et par document, mais au maximum CHF 12.- par document. Taxes du Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ) comptabilisées selon le principe des rappels successifs (4 jours de grâce puis 2 lettres de rappel, 2e rappel 22 jours après échéance)</p> <p><u>Bibliothèque des Jeunes</u></p> <table border="0"> <tr> <td>1^{er} rappel</td> <td>CHF 1.-</td> </tr> <tr> <td>2^e rappel</td> <td>CHF 3.-</td> </tr> <tr> <td>3^e rappel</td> <td>CHF 5.-</td> </tr> </table> <p>⁵En cas de perte ou de détérioration d'un livre et/ou d'un document audiovisuel, une facture couvrant les frais de</p>	1 ^{er} rappel	CHF 1.-	2 ^e rappel	CHF 3.-	3 ^e rappel	CHF 5.-	<p>Art. 12</p> <p>¹La consultation et le prêt des ouvrages de la Bibliothèque de la Ville et de la Bibliothèque des Jeunes sont gratuits, de même que la consultation des documents d'archives et multimédias.</p> <p><i>al 2: supprimé</i></p> <p><i>al 3: supprimé (tarifs hors canton)</i></p> <p>⁴Les rappels pour les livres et documents audiovisuels mis à disposition et non rapportés dans les délais font l'objet de taxes dans lesquelles les frais d'envoi sont compris et qui sont les suivantes:</p> <p><u>Bibliothèque de la Ville</u> : CHF 0.20 par jour et par document, mais au maximum CHF 12.- par document selon les taxes du Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ) comptabilisées selon le principe des rappels successifs (4 jours de grâce puis 4 avis de rappel 2 lettres de rappel, 2e rappel 22 jours après échéance)</p> <p><u>Bibliothèque des Jeunes</u></p> <table border="0"> <tr> <td>1^{er} rappel</td> <td>CHF 1.-</td> </tr> <tr> <td>2^e rappel</td> <td>CHF 3.-</td> </tr> <tr> <td>3^e rappel</td> <td>CHF 5.-</td> </tr> </table> <p>⁵En cas de perte ou de détérioration d'un livre et/ou d'un document audiovisuel, une facture couvrant les frais de</p>	1 ^{er} rappel	CHF 1.-	2 ^e rappel	CHF 3.-	3 ^e rappel	CHF 5.-	<p>Application des tarifs RBNJ.</p> <p>En ce qui concerne la BJ, les tarifs inférieurs se justifient par l'âge des publics touchés par la BJ, jusqu'à 14 ans, moment stratégique pour l'accès à la lecture et plus généralement à la culture.</p> <p>Augmenter les amendes</p>
1 ^{er} rappel	CHF 1.-														
2 ^e rappel	CHF 3.-														
3 ^e rappel	CHF 5.-														
1 ^{er} rappel	CHF 1.-														
2 ^e rappel	CHF 3.-														
3 ^e rappel	CHF 5.-														

<p>remplacement est envoyée dès le 4^e rappel à la Bibliothèque de la Ville et au 3^e rappel à la Bibliothèque des Jeunes. S'ajoutent à celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une taxe forfaitaire de CHF 10.- pour les frais d'équipement des autres documents; – des frais administratifs qui s'élèvent jusqu'à CHF 10.-, ainsi que les éventuelles taxes de rappel prévues à l'alinéa précédent. <p>⁶L'inscription est gratuite et donne droit à une carte de lecteur. Le premier remplacement de cette carte est gratuit. Dès le deuxième remplacement, une taxe de CHF 3.- est perçue.</p> <p>⁷Les taxes du prêt entre bibliothèques (PEB hors commandes gratuites du RBNJ) sont soumises à des adaptations périodiques.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2005 le tarif est commun à toutes les bibliothèques membres de RERO :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) prêt d'un livre d'une bibliothèque membre de RERO : CHF 3.- b) prêt d'un livre d'une bibliothèque hors réseau : entre CHF 3.- et CHF 12.- selon la provenance du document c) <i>abrogée</i> d) photocopies : CHF 5.- par tranche de 20 pages e) prêt entre bibliothèques non retiré: CHF 10.- f) prêt international : selon facturation (en général au minimum CHF 15.-) <p>⁸Tarifs des photocopies et imprimés:</p> <p>Par les usagers</p> <table border="0"> <tr><td>A4 noir/blanc recto</td><td>CHF 0.10</td></tr> <tr><td>A4 noir/blanc recto-verso</td><td>CHF 0.20</td></tr> <tr><td>A4 couleur recto</td><td>CHF 1.00</td></tr> <tr><td>A4 couleur recto-verso</td><td>CHF 2.00</td></tr> <tr><td>A3 noir/blanc recto</td><td>CHF 0.20</td></tr> <tr><td>A3 noir/blanc recto-verso</td><td>CHF 0.40</td></tr> <tr><td>A3 couleur recto</td><td>CHF 2.00</td></tr> <tr><td>A3 couleur recto-verso</td><td>CHF 3.00</td></tr> </table>	A4 noir/blanc recto	CHF 0.10	A4 noir/blanc recto-verso	CHF 0.20	A4 couleur recto	CHF 1.00	A4 couleur recto-verso	CHF 2.00	A3 noir/blanc recto	CHF 0.20	A3 noir/blanc recto-verso	CHF 0.40	A3 couleur recto	CHF 2.00	A3 couleur recto-verso	CHF 3.00	<p>remplacement est envoyée dès le 4^e rappel à la Bibliothèque de la Ville et au 3^e rappel à la Bibliothèque des Jeunes. S'ajoutent à celle-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une taxe forfaitaire de CHF 10.- pour les frais d'équipement des autres documents; – des frais administratifs qui s'élèvent jusqu'à CHF 20.-, ainsi que les éventuelles taxes de rappel prévues à l'alinéa précédent. <p>⁶L'inscription est gratuite et donne droit à une carte de lecteur. Le premier remplacement de cette carte est gratuit. Dès le deuxième remplacement, une taxe de CHF 3.- est perçue.</p> <p>⁷Les taxes du prêt entre bibliothèques (PEB hors commandes gratuites du RBNJ) sont soumises à des adaptations périodiques.</p> <p>Depuis le 1er janvier 2005 le tarif est commun à toutes les bibliothèques membres de RERO :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) prêt d'un livre d'une bibliothèque membre de RERO : CHF 3.- b) prêt d'un livre d'une bibliothèque hors réseau : entre CHF 3.- et CHF 12.- selon la provenance du document c) <i>abrogée</i> d) photocopies : CHF 5.- par tranche de 20 pages e) prêt entre bibliothèques non retiré: CHF 10.- f) prêt international : selon facturation (en général au minimum CHF 15.-) <p>⁸Tarifs des photocopies et imprimés:</p> <p>Par les usagers</p> <table border="0"> <tr><td>A4 noir/blanc recto</td><td>CHF 0.10</td></tr> <tr><td>A4 noir/blanc recto-verso</td><td>CHF 0.20</td></tr> <tr><td>A4 couleur recto</td><td>CHF 1.00</td></tr> <tr><td>A4 couleur recto-verso</td><td>CHF 2.00</td></tr> <tr><td>A3 noir/blanc recto</td><td>CHF 0.20</td></tr> <tr><td>A3 noir/blanc recto-verso</td><td>CHF 0.40</td></tr> <tr><td>A3 couleur recto</td><td>CHF 2.00</td></tr> <tr><td>A3 couleur recto-verso</td><td>CHF 3.00</td></tr> </table>	A4 noir/blanc recto	CHF 0.10	A4 noir/blanc recto-verso	CHF 0.20	A4 couleur recto	CHF 1.00	A4 couleur recto-verso	CHF 2.00	A3 noir/blanc recto	CHF 0.20	A3 noir/blanc recto-verso	CHF 0.40	A3 couleur recto	CHF 2.00	A3 couleur recto-verso	CHF 3.00	<p>risque de détourner une partie de ce public des bibliothèques non seulement durant l'enfance mais aussi plus tard, à l'âge adulte.</p>
A4 noir/blanc recto	CHF 0.10																																	
A4 noir/blanc recto-verso	CHF 0.20																																	
A4 couleur recto	CHF 1.00																																	
A4 couleur recto-verso	CHF 2.00																																	
A3 noir/blanc recto	CHF 0.20																																	
A3 noir/blanc recto-verso	CHF 0.40																																	
A3 couleur recto	CHF 2.00																																	
A3 couleur recto-verso	CHF 3.00																																	
A4 noir/blanc recto	CHF 0.10																																	
A4 noir/blanc recto-verso	CHF 0.20																																	
A4 couleur recto	CHF 1.00																																	
A4 couleur recto-verso	CHF 2.00																																	
A3 noir/blanc recto	CHF 0.20																																	
A3 noir/blanc recto-verso	CHF 0.40																																	
A3 couleur recto	CHF 2.00																																	
A3 couleur recto-verso	CHF 3.00																																	

	<p>⁹Les photocopies des journaux tirées du lecteur-reproducteur de microfilms sont facturées CHF 1.- au format A4 et CHF 2.- au format A3.</p> <p>¹⁰Les impressions réalisées par la Bibliothèque sont majorées des frais de production qui s'élèvent à CHF 5.-. En cas d'envoi s'ajoutent des frais administratifs et postaux.</p> <p>¹¹L'utilisation non-commerciale d'images fixes, d'images animées et de sons n'est soumise à aucun droit de reproduction. Dans le cas où des droits d'auteur sont toujours en vigueur, il appartient à l'utilisateur de contacter les ayants droit et de s'acquitter des frais éventuels.</p> <p>L'utilisation non-commerciale recouvre les usages suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - scolaire et académique (travaux de mémoire, thèses, etc.); - pédagogique (enseignement, conférences, etc.); - patrimoniaux (institutions publiques cantonales et communales); - sociétés, institutions et associations privées à but non lucratif. <p>¹² L'utilisation commerciale d'images film et vidéo est soumise à une taxe de CHF 200.- la minute à laquelle s'ajoutent des taxes forfaitaires d'un montant de CHF 20.-. Dans le cas où des droits d'auteur sont toujours en vigueur, il appartient à l'utilisateur de contacter les ayants droit et de s'acquitter des frais éventuels.</p> <p>¹³ L'utilisation commerciale d'images fixes est facturée CHF 10.- par unité pour la prise en charge technique (scan, numérisation, projection, expertises, etc.) à laquelle s'ajoutent des taxes forfaitaires d'un montant de CHF 20.-. Dans le cas où des droits d'auteur sont toujours en vigueur, il appartient à l'utilisateur de contacter les ayants droit et de s'acquitter des frais éventuels.</p> <p>¹⁴ Les travaux de reliure effectués pour l'extérieur font l'objet d'un devis sur la base des frais effectifs.</p>	<p>⁹Les photocopies des journaux tirées du lecteur-reproducteur de microfilms sont facturées CHF 1.- au format A4 et CHF 2.- au format A3.</p> <p>¹⁰Les impressions réalisées par la Bibliothèque sont majorées des frais de production qui s'élèvent à CHF 5.-. En cas d'envoi s'ajoutent des frais administratifs et postaux.</p> <p>¹¹L'utilisation non-commerciale d'images fixes, d'images animées et de sons n'est soumise à aucun droit de reproduction. Dans le cas où des droits d'auteur sont toujours en vigueur, il appartient à l'utilisateur de contacter les ayants droit et de s'acquitter des frais éventuels.</p> <p>L'utilisation non-commerciale recouvre les usages suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - scolaire et académique (travaux de mémoire, thèses, etc.); - pédagogique (enseignement, conférences, etc.); - patrimoniaux (institutions publiques cantonales et communales); - sociétés, institutions et associations privées à but non lucratif. <p>¹² L'utilisation commerciale d'images animées film et vidéo est soumise à une taxe de CHF 220.- la minute à laquelle s'ajoutent des taxes forfaitaires d'un montant de CHF 25.-. Dans le cas où des droits d'auteur sont toujours en vigueur, il appartient à l'utilisateur de contacter les ayants droit et de s'acquitter des frais éventuels.</p> <p>¹³ L'utilisation commerciale d'images fixes est facturée CHF 12.- par unité pour la prise en charge technique (scan, numérisation, projection, expertises, etc.) à laquelle s'ajoutent des taxes forfaitaires d'un montant de CHF 25.-. Dans le cas où des droits d'auteur sont toujours en vigueur, il appartient à l'utilisateur de contacter les ayants droit et de s'acquitter des frais éventuels.</p> <p>¹⁴ Les travaux de reliure, de numérisation et de reprographie effectués pour l'extérieur font l'objet d'un devis sur la base des frais effectifs.</p>	
--	--	--	--

		¹⁵ Les demandes de recherches, de numérisations à des fins documentaires, etc., peuvent faire l'objet d'une facturation, selon le tarif des prestations séparé disponible à la Bibliothèque de la Ville.	
Musée d'histoire	<p>Art. 13</p> <p>¹Entrée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plein tarif CHF 10.- - Tarif réduit CHF 7.- - Enfant de moins de 16 ans Gratuit <p>²Réduction Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS, aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds et aux groupes.</p> <p>³Groupe Un groupe est composé de dix visiteurs payants au minimum. Le retrait et le paiement des billets sont effectués par le chef de groupe. La gratuité est accordée au chef de groupe ainsi qu'au chauffeur d'un car éventuel. Dès trente visiteurs payants, trois billets gratuits sont offerts. Puis, par dix visiteurs payants supplémentaires, un billet gratuit est offert en sus.</p> <p>⁴Visite guidée Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Le paiement des billets d'entrées reste dû. Un guide est recommandé pour un maximum de vingt visiteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite guidée, par guide CHF 110.- - Visite guidée classe (école publique suisse, en semaine uniquement) CHF 60.- - Supplément visite guidée en dehors des heures d'ouverture (en plus de la visite guidée et d'un minimum de 20 billets facturés) CHF 200.- <p>⁵Les demandes de recherches, de fournitures de photocopies, de photographies, etc. font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté au musée.</p>	<p>Art. 13</p> <p>¹Entrée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plein tarif CHF 12.- - Tarif réduit CHF 8.- - Enfant de moins de 16 ans Gratuit <p>²Réduction Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS, aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds et aux groupes.</p> <p>³Groupe Un groupe est composé de dix visiteurs payants au minimum. Le retrait et le paiement des billets sont effectués par le chef de groupe. La gratuité est accordée au chef de groupe ainsi qu'au chauffeur d'un car éventuel. Dès trente visiteurs payants, trois billets gratuits sont offerts. Puis, par dix visiteurs payants supplémentaires, un billet gratuit est offert en sus.</p> <p>⁴Visite guidée Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Le paiement des billets d'entrées reste dû. Un guide est recommandé pour un maximum de vingt visiteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite guidée, par guide CHF 130.- - Visite guidée classe (école publique suisse, en semaine uniquement) CHF 70.- - Supplément visite guidée en dehors des heures d'ouverture (en plus de la visite guidée et d'un minimum de 20 billets facturés) CHF 200.- <p>⁵Les demandes de recherches, de fournitures de photocopies, de photographies, etc. font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté au musée.</p>	<p>Pour les musées, à noter que les classes de CDF bénéficient du programme Ecole-Musées. Les classes neuchâtoises bénéficient de la gratuité.</p> <p>Au niveau des gratuits enfants, structures tarifaires différentes pour pour le MBA et MH (gratuité jusqu'à 16 ans) et le MIH, MUZOO et passmusées (gratuité jusqu'à 12 ans).</p>

Musée international d'horlogerie	<p>Art. 14</p> <p>¹Entrée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plein tarif CHF 15.- - Tarif réduit CHF 12.50 - Enfant de moins de 16 ans CHF 7.50 - Enfant de moins de 12 ans Gratuit - Famille (Parents et enfants de moins de 16 ans) CHF 30.- <p>²Réduction Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS, aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds et aux groupes.</p> <p>³Groupe Un groupe est composé de dix visiteurs payants au minimum. Le retrait et le paiement des billets sont effectués par le chef de groupe. La gratuité est accordée au chef de groupe ainsi qu'au chauffeur d'un car éventuel. Dès trente visiteurs payants, trois billets gratuits sont offerts. Puis, par dix visiteurs payants supplémentaires, un billet gratuit est offert en sus.</p> <p>⁴Visite guidée Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Le paiement des billets d'entrée reste dû. Un guide est recommandé pour un maximum de vingt visiteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite guidée, par guide CHF 102.15 - Visite guidée classe (école publique suisse, en semaine uniquement) CHF 55.70 - Supplément visite guidée en dehors des heures d'ouverture (en plus de la visite guidée et d'un minimum de 20 billets facturés) CHF 200.- <p>⁵Les demandes de recherches, de fournitures de photocopies, de photographies, etc. font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté au musée.</p> <p>⁶Ateliers pédagogiques</p>	<p>Art. 14</p> <p>¹Entrée (TVA comprise)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plein tarif CHF 15.- - Tarif réduit CHF 13.- - Enfant de moins de 16 ans CHF 7.- - Enfant de moins de 12 ans Gratuit - Famille (Parents et enfants de moins de 16 ans) CHF 30.- <p>²Réduction Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS, aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds et aux groupes.</p> <p>³Groupe Un groupe est composé de dix visiteurs payants au minimum. Le retrait et le paiement des billets sont effectués par le chef de groupe. La gratuité est accordée au chef de groupe ainsi qu'au chauffeur d'un car éventuel. Dès trente visiteurs payants, trois billets gratuits sont offerts. Puis, par dix visiteurs payants supplémentaires, un billet gratuit est offert en sus.</p> <p>⁴Visite guidée (TVA comprise) Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Le paiement des billets d'entrée reste dû. Un guide est recommandé pour un maximum de vingt visiteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite guidée, par guide CHF 130.- - Visite guidée classe (école publique suisse, en semaine uniquement) CHF 70 - Supplément visite guidée en dehors des heures d'ouverture (en plus de la visite guidée et d'un minimum de 20 billets facturés) CHF 200.- <p>⁵Les demandes de recherches, de fournitures de photocopies, de photographies, etc. font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté au musée.</p> <p>⁶Ateliers pédagogiques</p>	
----------------------------------	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Particuliers CHF 15.-/personne - Ecoles CHF 10.-/personne - Ecole obligatoire du cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds Gratuit 	<ul style="list-style-type: none"> - Particuliers CHF 15.- /personne - Ecoles CHF 10.- /personne - Ecole obligatoire du cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds Gratuit 	
Musée des beaux-arts	<p>Art. 15 ¹Entrée (chiffre en italique = lors d'exposition temporaire exceptionnelle et sur décision du chef de dicastère)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plein tarif CHF 10.- / CHF 15.- - Tarif réduit CHF 7.- / CHF 12.50 - Enfant de moins de 16 ans Gratuit / <i>Gratuit</i> <p>²Réduction Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS, aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds et aux groupes. Par ailleurs, en périodes de montage d'exposition, le plein tarif est ramené à CHF 7.-, tandis que les bénéficiaires d'un tarif réduit et les enfants de moins de 16 ans se voient accorder la gratuité.</p> <p>³Groupe Un groupe est composé de dix visiteurs payants au minimum. Le retrait et le paiement des billets sont effectués par le chef de groupe. La gratuité est accordée au chef de groupe ainsi qu'au chauffeur d'un car éventuel. Dès trente visiteurs payants, trois billets gratuits sont offerts. Puis, par dix visiteurs payants supplémentaires, un billet gratuit est offert en sus.</p> <p>⁴Visite guidée Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Le paiement des billets d'entrées reste dû. Un guide est recommandé pour un maximum de vingt visiteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite guidée, par guide CHF 110.- 	<p>Art. 15 ¹Entrée (chiffre en italique = lors d'exposition temporaire exceptionnelle et sur décision du chef de dicastère)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plein tarif CHF 12.- / CHF 15.- - Tarif réduit CHF 8.- / CHF 13.- - Enfant de moins de 16 ans Gratuit / <i>Gratuit</i> <p>²Réduction Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS, aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds et aux groupes. Par ailleurs, en périodes de montage d'exposition, le plein tarif est ramené à CHF 8.-, tandis que les bénéficiaires d'un tarif réduit et les enfants de moins de 16 ans se voient accorder la gratuité.</p> <p>³Groupe Un groupe est composé de dix visiteurs payants au minimum. Le retrait et le paiement des billets sont effectués par le chef de groupe. La gratuité est accordée au chef de groupe ainsi qu'au chauffeur d'un car éventuel. Dès trente visiteurs payants, trois billets gratuits sont offerts. Puis, par dix visiteurs payants supplémentaires, un billet gratuit est offert en sus.</p> <p>⁴Visite guidée Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Le paiement des billets d'entrées reste dû. Un guide est recommandé pour un maximum de vingt visiteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite guidée, par guide CHF 130.- 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Visite guidée classe (école publique suisse, en semaine uniquement) CHF 60.- - Supplément visite guidée en dehors des heures d'ouverture (en plus de la visite guidée et d'un minimum de 20 billets facturés) CHF 200.- - <p>⁵Les demandes de recherches, de fournitures de photocopies, de photographies, etc. font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté au musée.</p> <p>⁶Ateliers pédagogiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Particuliers CHF 15.-/personne - Ecoles CHF 7.-/personne - Ecole obligatoire du cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds Gratuit 	<ul style="list-style-type: none"> - Visite guidée classe (école publique suisse, en semaine uniquement) CHF 70.- - Supplément visite guidée en dehors des heures d'ouverture (en plus de la visite guidée et d'un minimum de 20 billets facturés) CHF 200.- - <p>⁵Les demandes de recherches, de fournitures de photocopies, de photographies, etc. font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté au musée.</p> <p>⁶Ateliers pédagogiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Particuliers CHF 15.-/personne - Ecoles CHF 7.-/personne - Ecole obligatoire du cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds Gratuit 	
Muzoo	<p>Ne figurait plus dans le Règlement, mention des tarifs appliqués actuellement</p> <p>Pour une visite individuelle du MUZOO :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHF 10.- pour un plein tarif (idem MBA et MH) ; - CHF 7.- pour le tarif réduit (idem MBA et MH) ; - CHF 5.- pour les enfants dès 12 ans ; - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans ; - CHF 20.- pour les tarifs famille 2 adultes + 5 enfants max. <p>Création d'un abonnement annuel MUZOO aux conditions suivantes (soit l'équivalent de trois visites individuelles) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHF 30.- pour un plein tarif ; - CHF 21.- pour le tarif réduit ; - CHF 15.- pour les enfants dès 12 ans. 	<p>Art. 16</p> <p>¹Entrée (TVA comprise)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plein tarif CHF 12.- - Tarif réduit CHF 8.- - Enfant de moins de 16 ans CHF 6.- - Enfant de moins de 12 ans Gratuit - Famille (2 parents et max. 5 enfants de moins de 16 ans) CHF 24.- <p>²Abonnement annuel (TVA comprise)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plein tarif CHF 36.- - Tarif réduit CHF 24.- - Enfant de moins de 16 ans CHF 18.- <p>³Réduction</p> <p>Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS, aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds et aux groupes.</p> <p>⁴Groupe</p> <p>Un groupe est composé de dix visiteurs payants au minimum. Le retrait et le paiement des billets sont effectués par le chef</p>	Tarifs Muzoo intégrés au Règlement

		<p>de groupe ou en ligne en une seule comande. La gratuité est accordée au chef de groupe ainsi qu'au chauffeur d'un car éventuel. Dès trente visiteurs payants, trois billets gratuits sont offerts. Puis, par dix visiteurs payants supplémentaires, un billet gratuit est offert en sus.</p> <p>⁵Visite guidée (TVA comprise) Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Le paiement des billets d'entrée reste dû. Un guide est recommandé pour un maximum de vingt visiteurs. Selon la visite, la limite peut être inférieure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite guidée (par guide) CHF 130.- - Visite guidée classe (par guide, école publique suisse, en semaine uniquement) CHF 70.- - Supplément visite guidée en dehors des heures d'ouverture (en plus de la visite guidée et d'un minimum de 20 billets facturés) CHF 200.- <p>⁵Les demandes de recherches, de fournitures de photocopies, de photographies, les animations, les locations etc. font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté au musée ou sur son site internet.</p>	
Pass musées		<p>Art. 17 Pass musées 2 jours (TVA comprise)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plein tarif CHF 20.00 - Tarif réduit CHF 16.00 - Enfant de moins de 16 ans CHF 9.00 - Enfant de moins de 12 ans Gratuit - Famille (2 parents et max. 5 enfants de moins de 16 ans) CHF 39.00 	Tarifs du pass musées intégrés au Règlement
Piscine des Mélézes	<p>Art. 18 – Piscine des Mélézes (modifié par ACC du 08.11.2017) Tarifs de la piscine des Mélézes – entrée simple :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) enfants (de 6 à 15 ans) CHF 3.- b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS AI, chômeurs (avec attestation) CHF 4.- c) adultes (dès 16 ans révolus) CHF 7.- d) abrogé par ACC du 08.11.2017 	<p>Art. 18 ¹Entrée simple :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) enfants (de 6 à 15 ans) CHF 4.- b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI chômeurs (avec attestation), carte Caritas CHF 5.- c) adultes (dès 16 ans révolus) CHF 8.- d) abrogé par ACC du 08.11.2017 	Révision des tarifs des abonnements à la baisse suite aux remarques de la

	<p>e) abrogé par ACC du 08.11.2017</p> <p>f) Groupes dès 10 personnes et écoles y compris accompagnants cartes 12 entrées</p> <p>g) perte clé casier CHF 50.-</p> <p>Abonnement (validité 1 an)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>Résidents</th> <th>Non-résid</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td>CHF 24.-</td> <td>CHF30.-</td> </tr> <tr> <td>b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)</td> <td>CHF 32.-</td> <td>CHF40.-</td> </tr> <tr> <td>c) adultes (dès 16 ans révolus)</td> <td>CHF 56.-</td> <td>CHF70.-</td> </tr> <tr> <td>d) famille (2 adultes, 1 enfant)</td> <td>CHF 80.-</td> <td>CHF100.-</td> </tr> <tr> <td>e) famille (1 adulte, 1 enfant)</td> <td>CHF 68.-</td> <td>CHF85.-</td> </tr> <tr> <td>f) enfant supplémentaire</td> <td>CHF 8.-</td> <td>CHF10.-</td> </tr> <tr> <td>g) étudiant supplémentaire</td> <td>CHF 21.-</td> <td>CHF26.-</td> </tr> </tbody> </table> <p>Carte 12 entrées piscine + piscine des Arêtes + patinoire (validité : 24 mois)</p> <table border="0"> <tbody> <tr> <td>a)</td> <td>enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td>CHF 30.-</td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)</td> <td>CHF 40.-</td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>adultes (dès 16 ans révolus)</td> <td>CHF 70.-</td> </tr> </tbody> </table>		Résidents	Non-résid	a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 24.-	CHF30.-	b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 32.-	CHF40.-	c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 56.-	CHF70.-	d) famille (2 adultes, 1 enfant)	CHF 80.-	CHF100.-	e) famille (1 adulte, 1 enfant)	CHF 68.-	CHF85.-	f) enfant supplémentaire	CHF 8.-	CHF10.-	g) étudiant supplémentaire	CHF 21.-	CHF26.-	a)	enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 30.-	b)	étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 40.-	c)	adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 70.-	<p>e) abrogé par ACC du 08.11.2017</p> <p>f) Groupes dès 10 personnes et écoles y compris accompagnants cartes 12 entrées</p> <p>g) perte clé casier CHF 50.-</p> <p>²Abonnement (validité 1 an)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>Résidents</th> <th>Non-résid</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td>CHF 30.-</td> <td>CHF 35.-</td> </tr> <tr> <td>b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)</td> <td>CHF 40.-</td> <td>CHF 50.-</td> </tr> <tr> <td>c) adultes (dès 16 ans révolus)</td> <td>CHF 65.-</td> <td>CHF 80.-</td> </tr> <tr> <td>d) famille (par adulte)</td> <td>CHF 50.-</td> <td>CHF 60.-</td> </tr> <tr> <td>e) famille (1^{er} enfant)</td> <td>CHF 20.-</td> <td>CHF 25.-</td> </tr> <tr> <td>f) famille (2^e enfant)</td> <td>CHF 15.-</td> <td>CHF20.-</td> </tr> <tr> <td>g) famille (dès le 3^e enfant)</td> <td>CHF 10.-</td> <td>CHF15.-</td> </tr> </tbody> </table> <p>³Carte 12 entrées (validité : 24 mois)</p> <table border="0"> <tbody> <tr> <td>a)</td> <td>enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td>CHF 40.-</td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)</td> <td>CHF 50.-</td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>adultes (dès 16 ans révolus)</td> <td>CHF 80.-</td> </tr> </tbody> </table>		Résidents	Non-résid	a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 30.-	CHF 35.-	b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 40.-	CHF 50.-	c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 65.-	CHF 80.-	d) famille (par adulte)	CHF 50.-	CHF 60.-	e) famille (1 ^{er} enfant)	CHF 20.-	CHF 25.-	f) famille (2 ^e enfant)	CHF 15.-	CHF20.-	g) famille (dès le 3 ^e enfant)	CHF 10.-	CHF15.-	a)	enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 40.-	b)	étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 50.-	c)	adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 80.-	<p>Commission financière.</p> <p>Tarifs abonnements généralement inférieurs aux autres piscines. Par exemple, pour les piscines du Val-de-Ruz, abonnement de famille un adulte et un enfant est de CHF 125.- et deux adultes et deux enfants est à CHF 220.-</p>
	Résidents	Non-résid																																																																			
a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 24.-	CHF30.-																																																																			
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 32.-	CHF40.-																																																																			
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 56.-	CHF70.-																																																																			
d) famille (2 adultes, 1 enfant)	CHF 80.-	CHF100.-																																																																			
e) famille (1 adulte, 1 enfant)	CHF 68.-	CHF85.-																																																																			
f) enfant supplémentaire	CHF 8.-	CHF10.-																																																																			
g) étudiant supplémentaire	CHF 21.-	CHF26.-																																																																			
a)	enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 30.-																																																																			
b)	étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 40.-																																																																			
c)	adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 70.-																																																																			
	Résidents	Non-résid																																																																			
a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 30.-	CHF 35.-																																																																			
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 40.-	CHF 50.-																																																																			
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 65.-	CHF 80.-																																																																			
d) famille (par adulte)	CHF 50.-	CHF 60.-																																																																			
e) famille (1 ^{er} enfant)	CHF 20.-	CHF 25.-																																																																			
f) famille (2 ^e enfant)	CHF 15.-	CHF20.-																																																																			
g) famille (dès le 3 ^e enfant)	CHF 10.-	CHF15.-																																																																			
a)	enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 40.-																																																																			
b)	étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 50.-																																																																			
c)	adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 80.-																																																																			
<p>Location des Piscines couvertes de Numa-Droz et des Arêtes</p>	<p>Art. 18 bis (modifié par ACC du 08.11.2017)</p> <p>Location des piscines couvertes de Numa-Droz et Arêtes</p> <table border="0"> <tbody> <tr> <td>a)</td> <td>Par heure</td> <td>CHF 60.-</td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>abrogé par ACC du 08.11.2017</td> <td></td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>abrogé par ACC du 08.11.2017</td> <td></td> </tr> <tr> <td>d)</td> <td>1 ligne d'eau, par heure</td> <td>CHF 25.-</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les tarifs de location sont majorés de 20% pour les professionnels.</p>	a)	Par heure	CHF 60.-	b)	abrogé par ACC du 08.11.2017		c)	abrogé par ACC du 08.11.2017		d)	1 ligne d'eau, par heure	CHF 25.-	<p>Art. 18 bis</p> <p>Location des piscines couvertes de Numa-Droz et Arêtes</p> <table border="0"> <tbody> <tr> <td>a)</td> <td>Par heure</td> <td>CHF 66.-</td> </tr> <tr> <td>b)</td> <td>abrogé par ACC du 08.11.2017</td> <td></td> </tr> <tr> <td>c)</td> <td>abrogé par ACC du 08.11.2017</td> <td></td> </tr> <tr> <td>d)</td> <td>1 ligne d'eau, par heure, aux Arêtes</td> <td>CHF 27.-</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les tarifs de location sont majorés de 20% pour les professionnels.</p>	a)	Par heure	CHF 66.-	b)	abrogé par ACC du 08.11.2017		c)	abrogé par ACC du 08.11.2017		d)	1 ligne d'eau, par heure, aux Arêtes	CHF 27.-																																											
a)	Par heure	CHF 60.-																																																																			
b)	abrogé par ACC du 08.11.2017																																																																				
c)	abrogé par ACC du 08.11.2017																																																																				
d)	1 ligne d'eau, par heure	CHF 25.-																																																																			
a)	Par heure	CHF 66.-																																																																			
b)	abrogé par ACC du 08.11.2017																																																																				
c)	abrogé par ACC du 08.11.2017																																																																				
d)	1 ligne d'eau, par heure, aux Arêtes	CHF 27.-																																																																			
<p>Patinoire des Mélézes</p>	<p>Art. 19 (modifié par ACC du 08.11.2017 et du 19.12.2018)</p> <p>Tarifs de la patinoire des Mélézes</p> <p>Entrée simple</p>	<p>Art. 19</p> <p>¹Entrée simple</p> <table border="0"> <tbody> <tr> <td>a)</td> <td>enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td>CHF 3.50</td> </tr> </tbody> </table>	a)	enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 3.50																																																																
a)	enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 3.50																																																																			

	<p>a) enfants (de 6 à 15 ans) CHF 3.-</p> <p>b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation) CHF 4.-</p> <p>c) adultes (dès 16 ans révolus) CHF 7.-</p> <p>d) groupes dès 10 personnes et écoles y compris accompagnants cartes 12 entrées</p> <p>Carte 12 entrées patinoire, piscine + piscine des Arêtes (validité : 24 mois)</p> <p>a) enfants (de 6 à 15 ans) CHF 30.-</p> <p>b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation) CHF 40.-</p> <p>c) adultes (dès 16 ans révolus) CHF 70.-</p> <p>Abonnements de saison</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>Résidents</th> <th>Non-résid</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- juniors membres du HCC & CPC</td> <td>CHF 70.-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td>CHF 70.-</td> <td>CHF 84.-</td> </tr> <tr> <td>- étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)</td> <td>CHF 80.-</td> <td>CHF 100.-</td> </tr> <tr> <td>- adultes (dès 16 ans révolus)</td> <td>CHF 100.-</td> <td>CHF 125.-</td> </tr> </tbody> </table> <p>Locations</p> <p>a) patinoire plein air, par heure CHF 100.-</p> <p>b) patinoire couverte, par heure CHF 170.-</p> <p>c) patinoire couverte, par demi-journée CHF 600.-</p> <p>d) patinoire couverte, par jour ou nuit CHF 1'200.-</p> <p>e) casiers, petits, par saison CHF 40.-</p> <p>f) casiers, grands, par saison CHF 70.-</p> <p>g) location de patins CHF 5.- <i>pour les familles, la location de patins est offerte dès la 3^{ème} paire</i></p> <p>h) patinoire sans glace, par jour CHF 500.-</p> <p>Cas spéciaux : Frais administratifs CHF 20.-</p>		Résidents	Non-résid	- juniors membres du HCC & CPC	CHF 70.-		- enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 70.-	CHF 84.-	- étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 80.-	CHF 100.-	- adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 100.-	CHF 125.-	<p>b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI chômeurs, (avec attestation), carte Caritas CHF 4.50</p> <p>c) adultes (dès 16 ans révolus) CHF 7.-</p> <p>d) groupes dès 10 personnes et écoles y compris accompagnants cartes 12 entrées</p> <p>²Carte 12 entrées patinoire (validité : 24 mois)</p> <p>a) enfants (de 6 à 15 ans) CHF 35.-</p> <p>b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation) CHF 45.-</p> <p>c) adultes (dès 16 ans révolus) CHF 70.-</p> <p>³Abonnement (validité 1 an)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>Résidents</th> <th>Non-résidents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) juniors membres du HCC & CPC (saison)</td> <td>CHF 70.-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>b) enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td>CHF 70.-</td> <td>CHF 84.-</td> </tr> <tr> <td>c) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)</td> <td>CHF 80.-</td> <td>CHF 100.-</td> </tr> <tr> <td>d) adultes (dès 16 ans révolus)</td> <td>CHF 100.-</td> <td>CHF 125.-</td> </tr> <tr> <td>e) famille (par adulte)</td> <td>CHF 80.-</td> <td>CHF 106.-</td> </tr> <tr> <td>f) famille (1^{er} enfant)</td> <td>CHF 53.-</td> <td>CHF 63.-</td> </tr> <tr> <td>g) famille (2^e enfant)</td> <td>CHF 45.-</td> <td>CHF 55.-</td> </tr> <tr> <td>h) famille (dès le 3^e enfant)</td> <td>Gratuit</td> <td>Gratuit</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁴Locations</p> <p>a) patinoire plein air, par heure CHF 110.-</p> <p>b) patinoire couverte, par heure CHF 187.-</p> <p>c) patinoire couverte, par demi-journée CHF 660.-</p> <p>d) patinoire couverte, par jour ou nuit CHF 1'320.-</p> <p>e) casiers, petits, par saison CHF 44.-</p> <p>f) casiers, grands, par saison CHF 77.-</p> <p>g) location de patins (enfants de 6 à 15 ans) CHF 4.-</p> <p>h) location de patins (étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation) CHF 5.-</p> <p>i) location de patins (adultes dès 16 ans révolus) CHF 6.-</p> <p>j) patinoire sans glace, par jour CHF 550.-</p> <p>⁵Cas spéciaux : Frais administratifs CHF 20.-</p>		Résidents	Non-résidents	a) juniors membres du HCC & CPC (saison)	CHF 70.-		b) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 70.-	CHF 84.-	c) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 80.-	CHF 100.-	d) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 100.-	CHF 125.-	e) famille (par adulte)	CHF 80.-	CHF 106.-	f) famille (1 ^{er} enfant)	CHF 53.-	CHF 63.-	g) famille (2 ^e enfant)	CHF 45.-	CHF 55.-	h) famille (dès le 3 ^e enfant)	Gratuit	Gratuit	
	Résidents	Non-résid																																											
- juniors membres du HCC & CPC	CHF 70.-																																												
- enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 70.-	CHF 84.-																																											
- étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 80.-	CHF 100.-																																											
- adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 100.-	CHF 125.-																																											
	Résidents	Non-résidents																																											
a) juniors membres du HCC & CPC (saison)	CHF 70.-																																												
b) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 70.-	CHF 84.-																																											
c) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 80.-	CHF 100.-																																											
d) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 100.-	CHF 125.-																																											
e) famille (par adulte)	CHF 80.-	CHF 106.-																																											
f) famille (1 ^{er} enfant)	CHF 53.-	CHF 63.-																																											
g) famille (2 ^e enfant)	CHF 45.-	CHF 55.-																																											
h) famille (dès le 3 ^e enfant)	Gratuit	Gratuit																																											

Piscine des Arêtes	<p>Art. 20 (modifié par ACC du 08.11.2017)</p> <p>Tarifs de la piscine des Arêtes</p> <p>Entrée simple</p> <table border="0"> <tr> <td>a) enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td>CHF 3.-</td> </tr> <tr> <td>b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)</td> <td>CHF 4.-</td> </tr> <tr> <td>c) adultes (dès 16 ans révolus)</td> <td>CHF 7.-</td> </tr> <tr> <td>d) groupes dès 10 personnes et écoles y compris accompagnants</td> <td>cartes 12 entrées</td> </tr> <tr> <td>e) perte clé casier</td> <td>CHF 50.-</td> </tr> </table> <p>Carte 12 entrées piscines Arêtes + Mèlèzes + patinoire (validité : 24 mois)</p> <table border="0"> <tr> <td>a) enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td>CHF 30.-</td> </tr> <tr> <td>b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)</td> <td>CHF 40.-</td> </tr> <tr> <td>c) adultes (dès 16 ans révolus)</td> <td>CHF 70.-</td> </tr> </table> <p>Abonnements annuels y compris entrée à la Piscine des Mèlèzes</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>Résidents</th> <th>Non-résidents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td>CHF 80.-</td> <td>CHF 100.-</td> </tr> <tr> <td>b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)</td> <td>CHF 110.-</td> <td>CHF 137.-</td> </tr> <tr> <td>c) juniors et étudiants CNCF</td> <td>CHF 70.-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>d) adultes CNCF</td> <td>CHF 180.-</td> <td></td> </tr> <tr> <td>e) adultes (dès 16 ans révolus)</td> <td>CHF 190.-</td> <td>CHF 237.-</td> </tr> <tr> <td>f) famille (2 adultes, 1 enfant)</td> <td>CHF 270.-</td> <td>CHF 337.-</td> </tr> <tr> <td>g) famille (1 adulte, 1 enfant)</td> <td>CHF 230.-</td> <td>CHF 287.-</td> </tr> <tr> <td>h) enfant supplémentaire</td> <td>CHF 40.-</td> <td>CHF 50.-</td> </tr> <tr> <td>i) étudiant supplémentaire</td> <td>CHF 55.-</td> <td>CHF 69.-</td> </tr> </tbody> </table>	a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 3.-	b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 4.-	c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 7.-	d) groupes dès 10 personnes et écoles y compris accompagnants	cartes 12 entrées	e) perte clé casier	CHF 50.-	a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 30.-	b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 40.-	c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 70.-		Résidents	Non-résidents	a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 80.-	CHF 100.-	b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 110.-	CHF 137.-	c) juniors et étudiants CNCF	CHF 70.-		d) adultes CNCF	CHF 180.-		e) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 190.-	CHF 237.-	f) famille (2 adultes, 1 enfant)	CHF 270.-	CHF 337.-	g) famille (1 adulte, 1 enfant)	CHF 230.-	CHF 287.-	h) enfant supplémentaire	CHF 40.-	CHF 50.-	i) étudiant supplémentaire	CHF 55.-	CHF 69.-	<p>Art. 20</p> <p>¹Entrée simple (TVA comprise)</p> <table border="0"> <tr> <td>a) enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td>CHF 3.50</td> </tr> <tr> <td>b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation), carte Caritas</td> <td>CHF 4.50</td> </tr> <tr> <td>c) adultes (dès 16 ans révolus)</td> <td>CHF 7.50</td> </tr> <tr> <td>d) groupes dès 10 personnes et écoles y compris accompagnants cartes 12 entrées</td> <td></td> </tr> <tr> <td>e) perte clé casier</td> <td>CHF 50.-</td> </tr> </table> <p>²Carte 12 entrées, validité 24 mois (TVA comprise)</p> <table border="0"> <tr> <td>a) enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td>CHF 35.-</td> </tr> <tr> <td>b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)</td> <td>CHF 45.-</td> </tr> <tr> <td>c) adultes (dès 16 ans révolus)</td> <td>CHF 75.-</td> </tr> </table> <p>³Abonnement annuel, sans accès à la piscine des Mèlèzes (TVA comprise)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>Résidents</th> <th>Non-résidents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td>CHF 60.-</td> <td>CHF 70.-</td> </tr> <tr> <td>b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)</td> <td>CHF 80.-</td> <td>CHF 95.-</td> </tr> <tr> <td>c) adultes (dès 16 ans révolus)</td> <td>CHF 140.-</td> <td>CHF 170.-</td> </tr> <tr> <td>d) famille (par adulte)</td> <td>CHF 110.-</td> <td>CHF 135.-</td> </tr> <tr> <td>e) famille (1er enfant)</td> <td>CHF 40.-</td> <td>CHF 50.-</td> </tr> <tr> <td>f) famille (2e enfant)</td> <td>CHF 35.-</td> <td>CHF 40.-</td> </tr> <tr> <td>g) famille (dès le 3e enfant)</td> <td>CHF 15</td> <td>CHF 20.-</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁴Abonnement annuel, avec accès à la Piscine des Mèlèzes (TVA comprise)</p> <table border="0"> <thead> <tr> <th></th> <th>Résidents</th> <th>Non-résidents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td>CHF 85.-</td> <td>CHF 100.-</td> </tr> <tr> <td>b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)</td> <td>CHF 115.-</td> <td>CHF 140.-</td> </tr> </tbody> </table>	a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 3.50	b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation), carte Caritas	CHF 4.50	c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 7.50	d) groupes dès 10 personnes et écoles y compris accompagnants cartes 12 entrées		e) perte clé casier	CHF 50.-	a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 35.-	b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 45.-	c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 75.-		Résidents	Non-résidents	a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 60.-	CHF 70.-	b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 80.-	CHF 95.-	c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 140.-	CHF 170.-	d) famille (par adulte)	CHF 110.-	CHF 135.-	e) famille (1er enfant)	CHF 40.-	CHF 50.-	f) famille (2e enfant)	CHF 35.-	CHF 40.-	g) famille (dès le 3e enfant)	CHF 15	CHF 20.-		Résidents	Non-résidents	a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 85.-	CHF 100.-	b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 115.-	CHF 140.-	Introduction de la possibilité d'avoir l'abonnement annuel avec ou sans l'accès à la piscine des Mèlèzes.
a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 3.-																																																																																																	
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 4.-																																																																																																	
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 7.-																																																																																																	
d) groupes dès 10 personnes et écoles y compris accompagnants	cartes 12 entrées																																																																																																	
e) perte clé casier	CHF 50.-																																																																																																	
a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 30.-																																																																																																	
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 40.-																																																																																																	
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 70.-																																																																																																	
	Résidents	Non-résidents																																																																																																
a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 80.-	CHF 100.-																																																																																																
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 110.-	CHF 137.-																																																																																																
c) juniors et étudiants CNCF	CHF 70.-																																																																																																	
d) adultes CNCF	CHF 180.-																																																																																																	
e) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 190.-	CHF 237.-																																																																																																
f) famille (2 adultes, 1 enfant)	CHF 270.-	CHF 337.-																																																																																																
g) famille (1 adulte, 1 enfant)	CHF 230.-	CHF 287.-																																																																																																
h) enfant supplémentaire	CHF 40.-	CHF 50.-																																																																																																
i) étudiant supplémentaire	CHF 55.-	CHF 69.-																																																																																																
a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 3.50																																																																																																	
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation), carte Caritas	CHF 4.50																																																																																																	
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 7.50																																																																																																	
d) groupes dès 10 personnes et écoles y compris accompagnants cartes 12 entrées																																																																																																		
e) perte clé casier	CHF 50.-																																																																																																	
a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 35.-																																																																																																	
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 45.-																																																																																																	
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 75.-																																																																																																	
	Résidents	Non-résidents																																																																																																
a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 60.-	CHF 70.-																																																																																																
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 80.-	CHF 95.-																																																																																																
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 140.-	CHF 170.-																																																																																																
d) famille (par adulte)	CHF 110.-	CHF 135.-																																																																																																
e) famille (1er enfant)	CHF 40.-	CHF 50.-																																																																																																
f) famille (2e enfant)	CHF 35.-	CHF 40.-																																																																																																
g) famille (dès le 3e enfant)	CHF 15	CHF 20.-																																																																																																
	Résidents	Non-résidents																																																																																																
a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 85.-	CHF 100.-																																																																																																
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 115.-	CHF 140.-																																																																																																

	<p>Sauna y compris entrée à la Piscine des Arêtes</p> <p>Résidents Non- résidents</p> <p>a) 1 séance CHF 16.- b) 12 séances CHF 160.- c) abonnement annuel CHF 400.-*CHF 480.-*</p> <p>* y compris entrée à la piscine des Mélèzes</p>	<p>c) adulte (dès 16 ans révolus) CHF 195.- CHF 235.- d) famille (par adulte) CHF 135.- CHF 160.- e) famille (1^{er} enfant) CHF 50.- CHF 60.- f) famille (2^e enfant) CHF 40.- CHF 50.- g) famille (dès le 3 enfant) CHF 20.- CHF 25.- h) juniors et étudiants CNCF CHF 80.- i) adultes CNCF CHF 190.-</p> <p>⁵Sauna, y compris entrée à la Piscine des Arêtes (TVA comprise)</p> <p>Résident Non-résidents</p> <p>a) 1 séance CHF 18.- b) 12 séances (validité 24 mois) CHF 180.- c) abonnement (validité 1 an) CHF 360.- CHF 430.- d) abonnement (validité 1 an) CHF 410.-* CHF 490.-*</p> <p>* y compris entrée à la piscine des Mélèzes</p>	
Contributions	<p>Art. 22</p> <p>¹ Renseignements extraits du registre d'impôt donnés</p> <p>- oralement : CHF 20.- - par téléphone : CHF 20.- - par écrit : CHF 50.-</p> <p>² Les registres d'impôts peuvent être consultés gratuitement pendant les jours ouvrables de 10 à 11 heures.</p> <p>³ Pour tout extrait de l'état immobilier tenu par la Commune, l'émolument suivant est dû :</p> <p>a) extrait d'un état immobilier CHF 20.- b) renseignement téléphonique ou oral CHF 20.-</p> <p>⁴ Pour une attestation ne nécessitant pas de recherches ou de travaux particuliers : CHF 20.-</p> <p>⁵ Si recherches ou travaux particuliers (par heure ou fraction d'heure) : CHF 80.-</p>	<p>Art. 22</p> <p>¹ Renseignements extraits du registre d'impôt donnés</p> <p>- oralement : CHF 20.- - par téléphone : CHF 20.- - par écrit : CHF 50.-</p> <p>² Les registres d'impôts peuvent être consultés gratuitement pendant les jours ouvrables de 10 à 11 heures.</p> <p>³ Pour tout extrait de l'état immobiliers tenu par la Commune, l'émolument suivant est dû :</p> <p>a) extrait d'un état immobilier CHF 20.- b) renseignement téléphonique ou oral CHF 20.-</p> <p>⁴ Pour une attestation ne nécessitant pas de recherches ou de travaux particuliers : CHF 20.-</p> <p>⁵ Si recherches ou travaux particuliers (par heure ou fraction d'heure) : CHF 80.-</p>	Tâches exclusivement du ressort du service cantonal des contributions

Taxes et frais concernant les déchets	<p>Art. 24 (modifié par décision du Conseil communal du 2 octobre 2014)</p> <p>a) La taxe déchets de base pour un ménage d'une personne est de CHF 86.11, TVA non comprise.</p> <p>b) La taxe déchets des entreprises par emploi est de CHF 44.10 TVA non comprise.</p> <p>c) Les frais d'enlèvement pour les appareils électriques des secteurs de la construction, du jardinage et du bricolage sont fixés comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">de 1 à 5 kg</td> <td style="text-align: right;">CHF 5.50</td> </tr> <tr> <td>de 5 à 20 kg</td> <td style="text-align: right;">CHF 11.00</td> </tr> <tr> <td>dès 20 kg</td> <td style="text-align: right;">CHF 32.50</td> </tr> </table> <p>d) La taxe pour les conteneurs non homologués est de CHF 15.20, TVA non comprise.</p> <p>e) Les frais d'enlèvement sur demande pour le carton sont les suivants:</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">En conteneur</td> <td style="text-align: right;">CHF 10.-</td> </tr> <tr> <td>En ballot ficellé</td> <td style="text-align: right;">jusqu'à 40 kg CHF 10.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">de 41 à 100 kg CHF 15.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">de 101 à 250 kg CHF 20.-</td> </tr> </table>	de 1 à 5 kg	CHF 5.50	de 5 à 20 kg	CHF 11.00	dès 20 kg	CHF 32.50	En conteneur	CHF 10.-	En ballot ficellé	jusqu'à 40 kg CHF 10.-		de 41 à 100 kg CHF 15.-		de 101 à 250 kg CHF 20.-	<p>Art. 24 (modifié par décision du Conseil communal du 2 octobre 2014)</p> <p>a) La taxe déchets de base pour un ménage d'une personne est de CHF 86.11, TVA non comprise.</p> <p>b) La taxe déchets des entreprises par emploi est de CHF 44.10 TVA non comprise.</p> <p>c) Les frais d'enlèvement pour les appareils électriques des secteurs de la construction, du jardinage et du bricolage sont fixés comme suit :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">de 1 à 5 kg</td> <td style="text-align: right;">CHF 6.-</td> </tr> <tr> <td>de 5 à 20 kg</td> <td style="text-align: right;">CHF 11.00</td> </tr> <tr> <td>dès 20 kg</td> <td style="text-align: right;">CHF 34.-</td> </tr> </table> <p>d) La taxe pour les conteneurs non homologués est de CHF 16.-, TVA non comprise.</p> <p>e) Les frais d'enlèvement sur demande pour le carton sont les suivants:</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 80%;">En conteneur</td> <td style="text-align: right;">CHF 11.-</td> </tr> <tr> <td>En ballot ficellé</td> <td style="text-align: right;">jusqu'à 40 kg CHF 11.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">de 41 à 100 kg CHF 16.-</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">de 101 à 250 kg CHF 21.-</td> </tr> </table>	de 1 à 5 kg	CHF 6.-	de 5 à 20 kg	CHF 11.00	dès 20 kg	CHF 34.-	En conteneur	CHF 11.-	En ballot ficellé	jusqu'à 40 kg CHF 11.-		de 41 à 100 kg CHF 16.-		de 101 à 250 kg CHF 21.-	Concerne la taxe déchets, domaine autofinancé
de 1 à 5 kg	CHF 5.50																														
de 5 à 20 kg	CHF 11.00																														
dès 20 kg	CHF 32.50																														
En conteneur	CHF 10.-																														
En ballot ficellé	jusqu'à 40 kg CHF 10.-																														
	de 41 à 100 kg CHF 15.-																														
	de 101 à 250 kg CHF 20.-																														
de 1 à 5 kg	CHF 6.-																														
de 5 à 20 kg	CHF 11.00																														
dès 20 kg	CHF 34.-																														
En conteneur	CHF 11.-																														
En ballot ficellé	jusqu'à 40 kg CHF 11.-																														
	de 41 à 100 kg CHF 16.-																														
	de 101 à 250 kg CHF 21.-																														
Identification de VEGETATION	<p>Art. 24 bis</p> <p>Un émolument de CHF 21.- est perçu pour l'identification des containers admis au ramassage des déchets verts.</p>	<p>Art. 24 bis</p> <p>Un émolument de CHF 25.- est perçu pour l'identification des containers admis au ramassage des déchets verts.</p>	Taxe à l'acquisition du Vegebox																												
Fosses septiques et séparateurs de graisse	<p>Art. 25 bis</p> <p>¹ Le traitement du contenu des fosses septiques et des séparateurs de graisses provenant d'une autre commune que celle de La Chaux-de-Fonds fait l'objet d'une taxe.</p> <p>² Celle-ci s'élève à :</p> <p>a) CHF 29.50 par m3 pour le contenu des fosses septiques</p> <p>b) CHF 47.- par m3 pour le contenu des séparateurs de graisses.</p>	<p>Art. 25 bis</p> <p>¹ Le traitement du contenu des fosses septiques et des séparateurs de graisses provenant d'une autre commune que celle de La Chaux-de-Fonds fait l'objet d'une taxe.</p> <p>² Celle-ci s'élève à :</p> <p>a) CHF 31.- par m3 pour le contenu des fosses septiques, eaux de curage, fosse de relevage, citernes et WC mobiles</p> <p>b) CHF 50.- par m3 pour le contenu des séparateurs de graisses.</p>																													
Fouilles	<p>Art. 26 (modifié par ACC du 08.11.2017)</p> <p>¹ Une taxe fixe de CHF 150.- sera perçue pour chaque autorisation de creusage dans le domaine public communal ou la voie publique, couvrant les frais de surveillance et les frais administratifs.</p>	<p>Art. 26 (modifié par ACC du 08.11.2017)</p> <p>¹ Une taxe fixe de CHF 200.- sera perçue pour chaque autorisation de creusage dans le domaine public communal ou la voie publique, couvrant les frais de surveillance et les frais administratifs.</p>																													

	<p>² Une taxe fixe de CHF 30.- par m2 de fouille sera perçue pour la dépréciation de la chaussée occasionnée par les travaux.</p> <p>³Dans tous les cas, il est toisé un mètre carré au minimum.</p> <p>^{4(nouveau)}La dépréciation des marques de signalisation ou des installations nécessaires à la signalisation est facturée selon la tarification édictée par la direction du Service des espaces publics.</p> <p>^{5(nouveau)}La taxe perçue en cas de non-respect du délai de retour du formulaire d'autorisation est de CHF 100.-.</p>	<p>^{2a} Une taxe fixe de CHF 50.- par m2 de fouille pour une surface de moins de 50m² sera perçue pour la dépréciation de la chaussée occasionnée par les travaux.</p> <p>^{2b} Une taxe fixe de CHF 35.- par m2 de fouille à partir d'une surface de 50 m2 sera perçue pour la dépréciation de la chaussée occasionnée par les travaux.</p> <p>³ Dans tous les cas, il est toisé un mètre carré au minimum.</p> <p>^{4(nouveau)}La dépréciation des marques de signalisation ou des installations nécessaires à la signalisation est facturée selon la tarification édictée par la direction du Service des espaces publics.</p> <p>^{5(nouveau)}La taxe perçue en cas de non-respect du délai de retour du formulaire d'autorisation est de CHF 150.-.</p>	
Décharge à neige	<p>Art. 26 bis (introduit par ACC du 25.11.15) La taxe de décharge à neige provenant du domaine privé est de CHF 2.85 par m³.</p>	<p>Art. 26 bis (introduit par ACC du 25.11.15) La taxe de décharge à neige provenant du domaine privé est de CHF 3.- par m³.</p>	
Permis de construire	<p>Art. 28 (modifié par ACC du 25.11.2015 et du 06.11.2019)</p> <p>¹ <u>L'examen de plans</u> en procédure normale de demande de permis de construction peut s'établir de deux manières, soit en sanction préalable soit en sanction définitive. Pour chaque sanction, un émolument est calculé à partir du m³ SIA. La taxe de base pour toutes les sanctions, y compris les modifications de sanction, se monte à CHF 300.-. Pour les procédures de minime importance et les procédures de permis de démolition, seule la taxe de base est due.</p> <p>² <u>Sanctions préalables</u></p> <p>a) bâtiments d'habitation, administratifs, commerciaux, artisanaux, industriels ou d'utilité publique, etc. m³ SIA CHF 0.40</p> <p>b) constructions agricoles, entrepôts, halles, etc. m³ SIA CHF 0.30</p> <p>³ <u>Sanctions définitives</u> Examen de plans en procédure de sanction définitive par m³ SIA</p> <p>a) bâtiments d'habitation, administratifs, commerciaux, artisanaux,</p>	<p>Art. 28 (modifié par ACC du 25.11.2015 et du 06.11.2019)</p> <p>¹ <u>L'examen de plans</u> en procédure normale de demande de permis de construction peut s'établir de deux manières, soit en sanction préalable soit en sanction définitive. Pour chaque sanction, un émolument est calculé à partir du m³ SIA. La taxe de base pour toutes les sanctions, y compris les modifications de sanction, se monte à CHF 300.-. Pour les procédures de minime importance et les procédures de permis de démolition, seule la taxe de base est due.</p> <p>² <u>Sanctions préalables</u></p> <p>a) bâtiments d'habitation, administratifs, commerciaux, artisanaux, industriels ou d'utilité publique, etc. m³ SIA CHF 0.45</p> <p>b) constructions agricoles, entrepôts, halles, etc. m³ SIA CHF 0.35</p> <p>³ <u>Sanctions définitives</u> Examen de plans en procédure de sanction définitive par m³ SIA</p> <p>a) bâtiments d'habitation, administratifs, commerciaux, artisanaux,</p>	Hausse moyenne d'environ 10%

<p>industriels ou d'utilité publique, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 20'000 m³ m³ SIA CHF 0.65 - par m³ SIA supplémentaire m³ SIA CHF 0.45 <p>b) constructions agricoles, entrepôts, halles, etc. m³ SIA CHF 0.45</p> <p>⁴ <u>Transformations</u> : Les transformations de tous les bâtiments sont sujettes à 1.5% du coût des travaux (CFC 2)</p> <p>⁵ <u>Prolongation de sanction</u> CHF 261.-</p> <p>^{5a} <u>Modification de sanction</u> CHF 300.-</p> <p>⁶ <u>Demande de sanction n'ayant pas abouti</u> : 60% des montants précités, min. CHF 300.- max. CHF 5'000.-.</p> <p>⁷ <u>Frais de parution</u> (enquête publique) et frais de traitement des dossiers par l'Etat : frais effectifs</p> <p>⁸ <u>Examens de demandes</u> relatives à des travaux ne donnant pas lieu à sanction, y compris préconsultations, min. CHF 120.- et max. CHF 300.-</p> <p>⁹ <u>Enregistrement d'un dossier</u> dans le système informatique SATAC2 ou autre : Dans le cas où la demande n'est pas enregistrée dans le système informatique SATAC2 lors du dépôt du dossier et sur requête écrite et motivée du requérant qui ne dispose pas des moyens informatiques adéquats, le service concerné se chargera d'introduire les données et une taxe de base de CHF 200.- pour la première heure de travail et par dossier sera exigée + CHF 120.-/heure supplémentaire de travail mais au maximum CHF 500.-.</p> <p>^{9a} Dans le cas où il n'est pas répondu correctement à une demande de compléments, la seconde demande de compléments au dossier SATAC sera facturée, au sens de l'art. 54 alinéas 3 & 4 RELConstr., au montant de CHF 120.-.</p> <p>¹⁰ <u>Enseigne</u> Les autorisations de pose d'enseigne donnent lieu à la perception de l'émolument unique suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - panneau de chantier CHF 150.- - petite enseigne jusqu'à 1 m² CHF 150.- - enseigne jusqu'à 2 m² CHF 200.- - enseigne jusqu'à 3 m² CHF 300.- 	<p>industriels ou d'utilité publique, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - jusqu'à 20'000 m³ m³ SIA CHF 0.70 - par m³ SIA supplémentaire m³ SIA CHF 0.50 <p>b) constructions agricoles, entrepôts, halles, etc. m³ SIA CHF 0.50</p> <p>⁴ <u>Transformations</u> : Les transformations de tous les bâtiments sont sujettes à 1.8% du coût des travaux (CFC 2)</p> <p>⁵ <u>Prolongation de sanction</u> CHF 300.-</p> <p>^{5a} <u>Modification de sanction</u> CHF 120.- /heure, min. 300.-</p> <p>⁶ <u>Demande de sanction n'ayant pas abouti</u> : 60% des montants précités, min. CHF 300.- max. CHF 5'000.-.</p> <p>⁷ <u>Frais de parution</u> (enquête publique) et frais de traitement des dossiers par l'Etat : frais effectifs</p> <p>^{8a} <u>Examens de demandes</u> relatives à des travaux ne donnant pas lieu à sanction, y compris préconsultations, min. CHF 120.- et max. CHF 5'000.-</p> <p>^{8b} "L'émolument pour l'accomplissement de travaux spéciaux dans le cadre des permis de construire est fixé à 120.- francs pour une heure.</p> <p>⁹ <u>Enregistrement d'un dossier</u> dans le système informatique SATAC2 ou autre : Dans le cas où la demande n'est pas enregistrée dans le système informatique SATAC2 lors du dépôt du dossier et sur requête écrite et motivée du requérant qui ne dispose pas des moyens informatiques adéquats, le service concerné se chargera d'introduire les données et une taxe de base de CHF 200.- pour la première heure de travail et par dossier sera exigée + CHF 120.-/heure supplémentaire de travail mais au maximum CHF 500.-.</p> <p>^{9a} Dans le cas où il n'est pas répondu correctement à une demande de compléments, la seconde demande de compléments au dossier SATAC sera facturée, au sens de l'art. 54 alinéas 3 & 4 RELConstr., au montant de CHF 120.-.</p> <p>¹⁰ <u>Enseigne</u> Les autorisations de pose d'enseigne donnent lieu à la perception de l'émolument unique suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> - panneau de chantier CHF 150.- 	
---	--	--

<p>- enseigne au-delà de 3 m² CHF 450.- Dans le cas d'un remplacement d'enseignes dans les gabarits existants, la taxe min. de CHF 150.- est exigée. ¹¹ <u>Numérisation de plans d'archives (avec accord du propriétaire)</u> CHF 8.-/plan L'impression de plans est facturée selon les tarifs de l'art. 70 bis. ¹² <u>Citernes et réservoirs</u> abrogé ¹³ <u>Installations de chauffage</u> La délivrance du permis de construction et le contrôle des locaux et installations de chauffage ainsi que les notifications et les autorisations d'installer les appareils de chauffage domestiques (cheminées de salon ou poêle à bois) donnent lieu à la perception d'un émolument de CHF 120.-. ¹⁴ <u>Contrôles</u> Les contrôles en matière de prévention incendie et de conformité des constructions rendus nécessaires par la contestation des résultats et constats d'un premier contrôle ainsi que les récidives et par l'inobservation des décisions ordonnées, des normes et des dispositions légales, font l'objet d'une taxe se montant à CHF 120.-. ¹⁵<u>Copie de documents</u> Les copies de documents font l'objet d'un émolument qui se monte à :</p> <table data-bbox="376 978 1070 1102"> <tr> <td>a) format A4 (par page)</td> <td>CHF 0.30</td> </tr> <tr> <td>b) format A3 (par page)</td> <td>CHF 0.60</td> </tr> <tr> <td>c) copie de décision</td> <td>CHF 10.-</td> </tr> <tr> <td>d) copie de permis de construction</td> <td>CHF 15.-</td> </tr> </table> <p>Les travaux de copies de dossiers des demandes de permis de construire, si celles-ci ne sont pas transmises en nombre suffisant (art. 42, al.5 RELConstr.), seront facturés selon les tarifs de l'article 70bis du présent règlement.</p> <p>¹⁶ <u>Travaux illicites</u> Lorsque des travaux nécessitant une demande de permis de construire au sens de l'art. 2 LConstr. sont entrepris sans</p>	a) format A4 (par page)	CHF 0.30	b) format A3 (par page)	CHF 0.60	c) copie de décision	CHF 10.-	d) copie de permis de construction	CHF 15.-	<table data-bbox="1104 193 1854 317"> <tr> <td>- petite enseigne jusqu'à 1 m²</td> <td>CHF 150.-</td> </tr> <tr> <td>- enseigne jusqu'à 2 m²</td> <td>CHF 200.-</td> </tr> <tr> <td>- enseigne jusqu'à 3 m²</td> <td>CHF 300.-</td> </tr> <tr> <td>- enseigne au-delà de 3 m²</td> <td>CHF 450.-</td> </tr> </table> <p>Dans le cas d'un remplacement d'enseignes dans les gabarits existants, la taxe min. de CHF 150.- est exigée. ¹¹ <u>Numérisation de plans d'archives (avec accord du propriétaire)</u> CHF 8.-/plan L'impression de plans est facturée selon les tarifs de l'art. 70 bis. ¹² <u>Citernes et réservoirs</u> abrogé ¹³ <u>Installations de chauffage</u> La délivrance du permis de construction et le contrôle des locaux et installations de chauffage ainsi que les notifications et les autorisations d'installer les appareils de chauffage domestiques (cheminées de salon ou poêle à bois) donnent lieu à la perception d'un émolument de CHF 120.-. ¹⁴ <u>Contrôles</u> Les contrôles en matière de prévention incendie et de conformité des constructions rendus nécessaires par la contestation des résultats et constats d'un premier contrôle ainsi que les récidives et par l'inobservation des décisions ordonnées, des normes et des dispositions légales, font l'objet d'une taxe se montant à CHF 120.-. ¹⁵<u>Copie de documents</u> Les copies de documents font l'objet d'un émolument qui se monte à :</p> <table data-bbox="1149 1070 1832 1195"> <tr> <td>a) format A4 (par page)</td> <td>CHF 0.30</td> </tr> <tr> <td>b) format A3 (par page)</td> <td>CHF 0.60</td> </tr> <tr> <td>c) copie de décision</td> <td>CHF 10.-</td> </tr> <tr> <td>d) copie de permis de construction</td> <td>CHF 15.-</td> </tr> </table> <p>Les travaux de copies de dossiers des demandes de permis de construire, si celles-ci ne sont pas transmises en nombre suffisant (art. 42, al.5 RELConstr.), seront facturés selon les tarifs de l'article 70bis du présent règlement.</p> <p>¹⁶ <u>Travaux illicites</u></p>	- petite enseigne jusqu'à 1 m ²	CHF 150.-	- enseigne jusqu'à 2 m ²	CHF 200.-	- enseigne jusqu'à 3 m ²	CHF 300.-	- enseigne au-delà de 3 m ²	CHF 450.-	a) format A4 (par page)	CHF 0.30	b) format A3 (par page)	CHF 0.60	c) copie de décision	CHF 10.-	d) copie de permis de construction	CHF 15.-	
a) format A4 (par page)	CHF 0.30																									
b) format A3 (par page)	CHF 0.60																									
c) copie de décision	CHF 10.-																									
d) copie de permis de construction	CHF 15.-																									
- petite enseigne jusqu'à 1 m ²	CHF 150.-																									
- enseigne jusqu'à 2 m ²	CHF 200.-																									
- enseigne jusqu'à 3 m ²	CHF 300.-																									
- enseigne au-delà de 3 m ²	CHF 450.-																									
a) format A4 (par page)	CHF 0.30																									
b) format A3 (par page)	CHF 0.60																									
c) copie de décision	CHF 10.-																									
d) copie de permis de construction	CHF 15.-																									

	<p>autorisation préalablement à la délivrance d'un permis de construire, une taxe de 400.- sera perçue indépendamment de la procédure exigée par l'Autorité pour la mise en conformité des travaux illicites qui s'en suivra et pour laquelle les montants requis à l'art. 28 ci-dessus seront appliqués.</p> <p>¹⁷ <u>Visite de conformité vaine ou intermédiaire</u> Dans le cas où la visite de conformité réalisée par le service au terme des travaux relatifs à un permis de construire s'avère vaine (non-respect des conditions de sanction) ou a été sollicité par le requérant alors que les travaux ne sont pas terminés, les visites qui s'en suivront feront l'objet d'une taxe selon le barème suivant : CHF 120.- pour la 1^{ère} et la 2^e visites supplémentaires CHF 240.- pour la troisième visite supplémentaire CHF 360.- dès la quatrième visite supplémentaire</p> <p>¹⁸ <u>Expertise pour conformité à la sécurité des constructions hors procédure de permis de construire</u> Les expertises sont sujettes à une taxe de CHF 120.-</p>	<p>Lorsque des travaux nécessitant une demande de permis de construire au sens de l'art. 2 LConstr. sont entrepris sans autorisation préalablement à la délivrance d'un permis de construire, une taxe de 400.- sera perçue indépendamment de la procédure exigée par l'Autorité pour la mise en conformité des travaux illicites qui s'en suivra et pour laquelle les montants requis à l'art. 28 ci-dessus seront appliqués.</p> <p>¹⁷ <u>Visite de conformité vaine ou intermédiaire</u> Dans le cas où la visite de conformité réalisée par le service au terme des travaux relatifs à un permis de construire s'avère vaine (non-respect des conditions de sanction) ou a été sollicité par le requérant alors que les travaux ne sont pas terminés, les visites qui s'en suivront feront l'objet d'une taxe selon le barème suivant : CHF 120.- pour la 1^{ère} et la 2^e visites supplémentaires CHF 240.- pour la troisième visite supplémentaire CHF 360.- dès la quatrième visite supplémentaire</p> <p>¹⁸ <u>Expertise pour conformité à la sécurité des constructions hors procédure de permis de construire</u> Les expertises sont sujettes à une taxe de CHF 120.-</p>	
Redevance pour occupation de la voie publique	<p>Art. 29 ¹ L'occupation de la voie publique par des chantiers ou des échafaudages fait l'objet d'une redevance de CHF 20.- par mois et par mètre carré de surface occupée. Tout mois commencé doit être payé en entier. ² Les titulaires d'un emplacement doivent aviser immédiatement les services compétents de toute modification, ainsi que de la fin de l'occupation de la voie publique.</p>	<p>Art. 29 ¹ L'occupation de la voie publique par des chantiers ou des échafaudages fait l'objet d'une redevance de CHF 25.- par mois et par mètre carré de surface occupée. Tout mois commencé doit être payé en entier.</p>	Augmentation justifiée au vu du faible montant encaissé par notre ville en regard des autres villes voisines.
Taxe compensatoire pour l'aménagement de places de	<p>Art. 30 (modifié par ACC du 25.11.2015) ¹ Si les places exigées par l'article 99 du Règlement d'aménagement, du 26 octobre 1998, modifié le 28 août 2012, ne peuvent être réalisées techniquement en raison des dimensions et de la situation du terrain, les propriétaires qui ne participent pas à la construction d'un garage collectif verseront au "Fonds pour l'aménagement des places de stationnement" une contribution compensatoire pour chaque place manquante.</p>	<p>Art. 30 (modifié par ACC du 25.11.2015) ¹ Si les places exigées par l'article 99 du Règlement d'aménagement, du 26 octobre 1998, modifié le 28 août 2012, ne peuvent être réalisées techniquement en raison des dimensions et de la situation du terrain, les propriétaires qui ne participent pas à la construction d'un garage collectif verseront au "Fonds pour l'aménagement des places de stationnement" une contribution compensatoire pour chaque place manquante.</p>	Montant enregistré dans les fonds de la Ville, très variable.

stationnement	<p>² Déterminé en fonction de la valeur moyenne d'une place de stationnement, le montant de cette contribution est fixé, par place manquante, à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHF 8'400.- dans la zone centre-ville; - CHF 6'300.- dans la zone de la ville ancienne et dans les zones d'ordre contigu; - CHF 2'100.- dans toutes les autres zones. <p>³ La contribution est exigible à l'achèvement du gros œuvre. <i>Réserve : Le Conseil communal a la compétence de diminuer la taxe lorsque le maître de l'ouvrage prend des mesures pour favoriser le transfert modal.</i></p>	<p>² Déterminé en fonction de la valeur moyenne d'une place de stationnement, le montant de cette contribution est fixé, par place manquante, à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHF 9'000.- dans la zone centre-ville; - CHF 7'000.- dans la zone de la ville ancienne et dans les zones d'ordre contigu; - CHF 3'000.- dans toutes les autres zones. <p>³ La contribution est exigible à l'annonce du début des travaux lors de l'octroi du permis de construire à l'achèvement du gros œuvre. <i>Réserve : Le Conseil communal a la compétence de diminuer la taxe lorsque le maître de l'ouvrage prend des mesures pour favoriser le transfert modal.</i></p>	
Taxe compensatoire pour l'aménagement de places de jeux		<p>Art. 30 ter (nouveau) :</p> <p>¹ Si les surfaces de places de jeux exigées par l'article 90 du Règlement d'aménagement, du 26 octobre 1998, modifié le 28 août 2012, ne sont pas réalisées ou réalisées que partiellement, une contribution compensatoire est due.</p> <p>² Déterminé en fonction de la valeur moyenne d'une place de jeux majorée de 25 à 50%, le montant de cette contribution est fixé, par m2 de place non réalisée, à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 900 CHF en cas de non réalisation; - 750 CHF, en cas de contraintes techniques (implantation, géométrie, etc.) de sécurité et/ou d'agrément, <p>³ La compensation est exigible lors de l'octroi du permis de construire.</p> <p>⁴ Le Conseil communal a la compétence de réduire le montant de la compensation par m2 lorsque le maître de l'ouvrage apporte la démonstration qu'une place de jeux publique située à proximité (maximum 100 m) répond à la vocation sociale recherchée.</p>	<p>Nouvel article suite modification arrêté CG Recettes estimées à CHF 50'000.- /an et attribuées à un fonds pour la création de places de jeux.</p>
Sépultures et cimetière	<p>Art. 32 (alinéa 7 modifié par ACC du 16.03.2011)</p> <p>¹ Inhumation d'une personne domiciliée:</p> <p>a) sur territoire communal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées de plus de 7 ans: gratuit - aménagement obligatoire des chemins et des haies: CHF 291.- 	<p>Art. 32 (alinéa 7 modifié par ACC du 16.03.2011)</p> <p>¹ Inhumation d'une personne domiciliée:</p> <p>a) sur territoire communal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées de plus de 7 ans: gratuit - aménagement obligatoire des chemins et des haies: CHF 310.- 	<p>Les comparaisons avec d'autres collectivités sont difficiles</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées de plus de 7 ans, massif longue durée: gratuit aménagement obligatoire des chemins et des haies: CHF 582.- - enfants jusqu'à 7 ans: gratuit aménagement obligatoire des chemins et des haies: CHF 145.- - enfants mort-nés: gratuit aménagement obligatoire des chemins et des haies: CHF 72.- 	<ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées de plus de 7 ans, massif longue durée: gratuit aménagement obligatoire des chemins et des haies: CHF 620.- - enfants jusqu'à 7 ans: gratuit aménagement obligatoire des chemins et des haies: CHF 150.- - enfants mort-nés: gratuit aménagement obligatoire des chemins et des haies: CHF 70.- 	<p>compte tenu de structures tarifaires différentes.</p> <p>Exemples de comparaison:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incinération d'une personne domiciliée sur territoire communal pour les personnes âgées de plus de 7 ans: CDF CHF 420.-, NE CHF 326.- - Taxe pour une concession pour une niche dans le Mur du cimetière pour 20 ans: CDF CHF 680.- .+ frais d'inscription de la plaque, LL CHF 1'200.-, NE CHF 510
	<p>b) hors du territoire communal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées de plus de 7 ans: CHF 1'103.- aménagement obligatoire des chemins et des haies: CHF 291.- - personnes âgées de plus de 7 ans, massif longue durée: CHF 1'500.- aménagement obligatoire des chemins et des haies: CHF 582.- - enfants jusqu'à 7 ans: CHF 552.- aménagement obligatoire des chemins et des haies: CHF 145.- 	<p>b) hors du territoire communal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées de plus de 7 ans: CHF 1'170.- aménagement obligatoire des chemins et des haies: CHF 310.- - personnes âgées de plus de 7 ans, massif longue durée: CHF 1'500.- aménagement obligatoire des chemins et des haies: CHF 620.- - enfants jusqu'à 7 ans: CHF 550.- aménagement obligatoire des chemins et des haies: CHF 150.- 	
	<p>² Incinération d'une personne domiciliée:</p> <p>a) sur territoire communal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées de plus de 7 ans: CHF 386.- - enfants jusqu'à 7 ans: CHF 193.- - enfants mort-nés: CHF 96.- <p>b) hors du territoire communal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées de plus de 7 ans: CHF 500.- - enfants jusqu'à 7 ans: CHF 250.- - enfants mort-nés: CHF 125.- 	<p>² Incinération d'une personne domiciliée:</p> <p>a) sur territoire communal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées de plus de 7 ans: CHF 420.- - enfants jusqu'à 7 ans: CHF 200.- - enfants mort-nés: CHF 100.- <p>b) hors du territoire communal:</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes âgées de plus de 7 ans: CHF 540.- - enfants jusqu'à 7 ans: CHF 250.- - enfants mort-nés: CHF 130.- 	
	<p>³ Taxe de location des chambres mortuaires:</p> <p>a) avec exposition des corps pour les personnes domiciliées</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur territoire communal: CHF 95.- - hors du territoire communal: CHF 190.- <p>.</p> <p>.</p> <p>.</p>	<p>³ Taxe de location des chambres mortuaires:</p> <p>a) avec exposition du corps derrière une vitre pour les personnes domiciliées</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur territoire communal: CHF 100.- - hors du territoire communal: CHF 200.- <p>b) avec exposition du corps sans vitre pour les personnes domiciliées</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur territoire communal: CHF 120.- 	

<p>b) sans exposition du corps, par chambre, du vendredi au lundi et pour des incinérations sans cérémonie (possibilité de mettre jusqu'à 3 cercueils par chambre) CHF 71.00</p> <p>⁴Taxe de pose d'un monument funéraire: CHF 47.00</p> <p>Les signes distinctifs de sépulture en bois ne paient pas de droit.</p> <p>⁵ Concessions</p> <p>a) Taxe d'octroi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe pour concession à la suite pour 20 ans: CHF 232.- - Taxe pour concession au choix, pour 20 ans: CHF 581.- le m2; prix minimum CHF 581.- - Taxe pour une concession pour une niche dans le Columbarium (salle Charles L'Eplattenier) pour 20 ans: CHF 296.- + frais d'inscription de la plaque. - Taxe pour une concession pour une niche en bronze dans le Columbarium (Salle Charles-l'Eplattenier) pour 20 ans: CHF 296.- + frais de l'urne en bronze et inscription. - Taxe pour une concession pour une niche dans le Mur du cimetière pour 20 ans: CHF 639.- + frais d'inscription de la plaque. - Taxe pour une concession pour une niche dans le jardin du Columbarium pour 20 ans: CHF 930.- + frais d'inscription de la plaque. - Taxe pour une concession pour une niche dans le massif des 10-Columbariums pour 20 ans CHF 1'504.- + frais d'inscription de la plaque. - Taxe pour une concession pour une urne autour de l'arbre du souvenir pour 20 ans CHF 659.25 + frais d'inscription de la plaque. <p>b) Taxe de renouvellement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour une concession à la suite: <ul style="list-style-type: none"> . pour 10 ans: CHF 116.- . pour 20 ans: CHF 232.- - pour une concession au choix par m2: 	<p>- hors du territoire communal: CHF 240.-</p> <p>c) sans exposition du corps, par chambre, du vendredi au lundi et pour des incinérations sans cérémonie (possibilité de mettre jusqu'à 3 cercueils par chambre) CHF 80.-</p> <p>⁴Taxe de pose d'un monument funéraire: CHF 50.-</p> <p>Les signes distinctifs de sépulture en bois ne paient pas de droit.</p> <p>⁵ Concessions</p> <p>a) Taxe d'octroi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taxe pour concession à la suite pour 20 ans: CHF 260.- - Taxe pour concession au choix, pour 20 ans: CHF 620.- le m2; prix minimum CHF 620.- - Taxe pour une concession pour une niche dans le Columbarium (salle Charles L'Eplattenier) pour 20 ans: CHF 320.- + frais d'inscription de la plaque. - Taxe pour une concession pour une niche en bronze dans le Columbarium (Salle Charles-l'Eplattenier) pour 20 ans: CHF 320.- + frais de l'urne en bronze et inscription. - Taxe pour une concession pour une niche dans le Mur du cimetière pour 20 ans: CHF 680.- + frais d'inscription de la plaque. - Taxe pour une concession pour une niche dans le jardin du Columbarium pour 20 ans: CHF 990.- + frais d'inscription de la plaque. - Taxe pour une concession pour une niche dans le massif des 10-Columbariums pour 20 ans CHF 1'600.- + frais d'inscription de la plaque. - Taxe pour une concession pour une urne autour de l'arbre du souvenir pour 20 ans <ul style="list-style-type: none"> Avec plaque: CHF 610.- + frais d'inscription de la plaque. Sans plaque: CHF 310.- <p>b) Taxe de renouvellement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour une concession à la suite: <ul style="list-style-type: none"> . pour 10 ans: CHF 130.- . pour 20 ans: CHF 260.- - pour une concession au choix par m2: <ul style="list-style-type: none"> . pour 10 ans: CHF 310.- 	
---	--	--

<ul style="list-style-type: none"> . pour 10 ans: CHF 291.- . pour 20 ans: CHF 581.- - pour une concession dans une niche dans le Columbarium: <ul style="list-style-type: none"> . pour 10 ans: CHF 148.- . pour 20 ans: CHF 296.- pour une concession pour une niche en bronze dans le Columbarium <ul style="list-style-type: none"> . pour 10 ans: CHF 148.- . pour 20 ans: CHF 296.- - pour une concession dans une niche dans le Mur du cimetière: <ul style="list-style-type: none"> . pour 10 ans: CHF 320.- . pour 20 ans: CHF 639.- - pour une concession dans une niche du jardin du Columbarium: <ul style="list-style-type: none"> . pour 10 ans: CHF 465.- . pour 20 ans: CHF 930.- pour une concession dans une niche dans le massif des 10-Columbarium <ul style="list-style-type: none"> . pour 10 ans CHF 752.- . pour 20 ans CHF 1504.- <p>⁶Taxe de dépôt de cendres d'une personne non domiciliée sur le territoire communal sur une concession cinéraire, dans une niche ou sur une tombe d'inhumation: CHF 237.-, dans la tombe collective: CHF 59.-.</p> <p>⁷Exhumation La taxe d'exhumation est calculée en fonction du temps consacré à ce travail et à la rédaction du procès-verbal selon le salaire horaire et en fonction du matériel utilisé. S'y ajoute l'indemnité forfaitaire servie au collaborateur pour travaux variables et ponctuels au sens de l'arrêté du Conseil communal du 23 janvier 2008 fixant les indemnités et congés compensatoires octroyés au personnel communal. La taxe ne pourra pas dépasser CHF 6'000.-</p> <p>⁸Extraction des urnes a) Extraction des urnes sans monument: - sur une concession à la suite ou au choix ne présentant pas de difficulté d'accès tel que dallage, caveau familial, etc.: 50 minutes au salaire horaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . pour 20 ans: CHF 620.- - pour une concession dans une niche dans le Columbarium: <ul style="list-style-type: none"> . pour 10 ans: CHF 160.- . pour 20 ans: CHF 320.- pour une concession pour une niche en bronze dans le Columbarium <ul style="list-style-type: none"> . pour 10 ans: CHF 160.- . pour 20 ans: CHF 320.- - pour une concession dans une niche dans le Mur du cimetière: <ul style="list-style-type: none"> . pour 10 ans: CHF 340.- . pour 20 ans: CHF 680.- - pour une concession dans une niche du jardin du Columbarium: <ul style="list-style-type: none"> . pour 10 ans: CHF 500.- . pour 20 ans: CHF 990.- pour une concession dans une niche dans le massif des 10-Columbarium <ul style="list-style-type: none"> . pour 10 ans CHF 800.- . pour 20 ans CHF 1'600.- <p>⁶Taxe de dépôt de cendres d'une personne non domiciliée sur le territoire communal sur une concession cinéraire, dans une niche ou sur une tombe d'inhumation: CHF 250.-, dans la tombe collective: CHF 70.-.</p> <p>⁷Exhumation La taxe d'exhumation est calculée en fonction du temps consacré à ce travail et à la rédaction du procès-verbal selon le salaire horaire et en fonction du matériel utilisé. S'y ajoute l'indemnité forfaitaire servie au collaborateur pour travaux variables et ponctuels au sens de l'arrêté du Conseil communal du 23 janvier 2008 fixant les indemnités et congés compensatoires octroyés au personnel communal. La taxe ne pourra pas dépasser CHF 6'000.-</p> <p>⁸Extraction des urnes a) Extraction des urnes sans monument: - sur une concession à la suite ou au choix ne présentant pas de difficulté d'accès tel que dallage, caveau familial, etc.: 50 minutes au salaire horaire. - sur une concession présentant des difficultés d'accès: selon temps nécessaire et salaire horaire.</p>	
---	--	--

	<p>- sur une concession présentant des difficultés d'accès: selon temps nécessaire et salaire horaire.</p> <p>b) Extraction des urnes et du monument:</p> <p>- sur une concession à la suite ou au choix, dont le monument n'excède pas 0,80 mètre de haut: 1 heure et 1/2 au salaire horaire + matériaux et taxe déchets inertes selon la quantité cubique.</p> <p>- sur une concession avec monument plus grand: selon temps nécessaire et salaire horaire + matériaux et taxe déchets inertes selon la quantité cubique.</p> <p>⁹Mise en terre d'une urne, sans pose de caveau, sur une concession à la suite, au choix ou sur une tombe d'inhumation.</p> <p>- pour les personnes décédées et domiciliées sur le territoire communal: gratuit.</p> <p>- pour les personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal: 1 heure et 1/4 au salaire horaire.</p> <p>¹⁰Taxe pour le retour d'une urne qui a été précédemment retirée du Cimetière et Centre funéraire (facturée directement à la famille): CHF 22.50.</p>	<p>b) Extraction des urnes et du monument:</p> <p>- sur une concession à la suite ou au choix, dont le monument n'excède pas 0,80 mètre de haut: 1 heure et 1/2 au salaire horaire + matériaux et taxe déchets inertes selon la quantité cubique.</p> <p>- sur une concession avec monument plus grand: selon temps nécessaire et salaire horaire + matériaux et taxe déchets inertes selon la quantité cubique.</p> <p>⁹Mise en terre d'une urne, sans pose de caveau, sur une concession à la suite, au choix ou sur une tombe d'inhumation.</p> <p>- pour les personnes décédées et domiciliées sur le territoire communal: gratuit.</p> <p>- pour les personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal: 1 heure et 1/4 au salaire horaire.</p> <p>¹⁰Taxe pour le retour d'une urne qui a été précédemment retirée du Cimetière et Centre funéraire (facturée directement à la famille): CHF 30.-.</p>	
Ambulances	<p>Art. 41</p> <p>¹ <u>Intervention d'urgence et de sauvetage (art.27OPAS)</u> Selon la convention tarifaire neuchâteloise approuvée par arrêté du Conseil d'Etat et par Santé Suisse (art.46 al. 4 LAMal)</p> <p>² <u>Intervention programmée, transport et transfert inter-hôpitaux (art.26 OPAS)</u> Selon la convention tarifaire neuchâteloise approuvée par arrêté du Conseil d'Etat et par Santé Suisse (art.46 al. 4 LAMal)</p> <p>³<u>Système d'appel à l'aide individuel (téléalarme -S8-ou autres modèles)</u> Sans soins et sans transport : CHF 200.- Avec soins, avec ou sans transport : Selon la convention tarifaire neuchâteloise approuvée par arrêté du Conseil d'Etat et par Santé Suisse (art.46 al. 4 LAMal). Les médicaments, l'oxygène et le matériel sont compris dans le tarif.</p> <p>⁴<u>Téléalarme utilisée à des fins professionnelles</u></p>	<p>Art. 41</p> <p>¹ <u>Intervention d'urgence et de sauvetage (art.27OPAS)</u> Selon la convention tarifaire neuchâteloise approuvée par arrêté du Conseil d'Etat et par Santé Suisse (art.46 al. 4 LAMal)</p> <p>² <u>Intervention programmée, transport et transfert inter-hôpitaux (art.26 OPAS)</u> Selon la convention tarifaire neuchâteloise approuvée par arrêté du Conseil d'Etat et par Santé Suisse (art.46 al. 4 LAMal)</p> <p>³<u>Système d'appel à l'aide individuel (téléalarme -S8-ou autres modèles)</u> Sans soins et sans transport : CHF 200.- Avec soins, avec ou sans transport : Selon la convention tarifaire neuchâteloise approuvée par arrêté du Conseil d'Etat et par Santé Suisse (art.46 al. 4 LAMal). Les médicaments, l'oxygène et le matériel sont compris dans le tarif.</p> <p>⁴<u>Téléalarme utilisée à des fins professionnelles</u></p>	Recettes annuelles estimées à CHF 1'500.- pour les gardes sanitaires

	<p>L'établissement du dossier d'intervention est soumis au paiement d'un émolument unique de CHF 200.-</p> <p>⁵ <u>Téléalarme utilisée à des fins privées</u></p> <p>L'établissement du dossier d'intervention est soumis au paiement d'un émolument unique de CHF 50.-</p>	<p>L'établissement du dossier d'intervention est soumis au paiement d'un émolument unique de CHF 200.-</p> <p>⁵ <u>Téléalarme utilisée à des fins privées</u></p> <p>L'établissement du dossier d'intervention est soumis au paiement d'un émolument unique de CHF 50.-</p> <p>⁶ Gardes sanitaires lors de manifestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ambulanciers : CHF 60.- par heure et par ambulancier - Ambulance : CHF 300.- par journée majoré du matériel utilisé et de CHF 1.50 par kilomètre effectué 	
Amarrage des bateaux à la Maison Monsieur	<p>Art. 42bis</p> <p>La taxe d'amarrage est fixée à CHF 100.- par année.</p> <p>La constitution ou la modification de plaques d'immatriculation est fixée à CHF 100.-.</p>	<p>Art. 42bis</p> <p>La taxe d'amarrage est fixée à CHF 120.- par année.</p> <p>La constitution ou la modification de plaques d'immatriculation est fixée à CHF 100.-.</p>	
Distributeurs de carburants	<p>Art. 50</p> <p>Taxe semestrielle, pour l'usage du domaine public lors de l'accès aux stations d'essence, par colonne:</p> <p>¹ Colonnes ayant un réservoir ne dépassant pas 100 litres (pour cyclomoteurs, motos, etc.): CHF 30.-</p> <p>² Colonnes ayant un ou plusieurs réservoirs de plus de 100 litres:</p> <ul style="list-style-type: none"> - service effectué sur la chaussée: CHF 200.- - service effectué entièrement sur le trottoir: CHF 150.- - service effectué partiellement sur le trottoir: CHF 100.- 	<p>Taxe semestrielle, pour l'usage du domaine public lors de l'accès aux stations d'essence, par colonne :</p> <p>1 Colonnes ayant un réservoir ne dépassant pas 100 litres (pour cyclomoteurs, motos, etc.): CHF 50.-</p> <p>2 Colonnes ayant un ou plusieurs réservoirs de plus de 100 litres: CHF 300.00</p> <ul style="list-style-type: none"> - service effectué sur la chaussée: CHF 200.- CHF 300.00 - service effectué entièrement sur le trottoir: CHF 150.- - service effectué partiellement sur le trottoir: CHF 100.- 	
Exposition et vente de marchandises	<p>Art. 52</p> <p>¹ Exposition de marchandise</p> <p>a) Fruits, fleurs et légumes: l'autorisation annuelle pour exposer chaque jour ouvrable donne lieu à la perception d'une taxe de CHF 50.- par place de 3,5 m, CHF 100.- au-delà par année.</p> <p>b) Autres marchandises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation annuelle, par m² : CHF 15.- - additionnés de l'émolument administratif CHF 100.- - autorisation mensuelle: CHF 100.- 	<p>Art. 52</p> <p>Exposition de marchandise</p> <p>a) Fruits, fleurs et légumes: l'autorisation annuelle pour exposer chaque jour ouvrable donne lieu à la perception d'une taxe de CHF 100.- par place de 3,5 m, CHF 200.- au-delà par année.</p> <p>b) Autres marchandises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorisation annuelle, par m² : CHF 20.- - additionnés de l'émolument administratif CHF 110.- - autorisation mensuelle: CHF 100.- 	<p>Cet article ne concerne pas les stands du marché mais les étals ou stands installés devant les devantures ainsi que les</p>

	<p>² Vente de marchandises - avec étalage, par jour (par longueur utile de 3,5 m) (taxe forfaitaire par personne/jour) CHF 30.-</p> <p>- food trucks (camions de restauration) demande de 1 à 9 jours, par jour CHF 25.- demande de 10 à 19 jours, par jour CHF 22.50 demande de 20 jours et plus, par jour CHF 16.25 (taxe forfaitaire par personne/jour) additionnés de l'émolument administratif (par demande)CHF 40.-</p> <p>- marchands saisonniers d'été (notamment glaces) CHF 400.- additionnés de l'émolument administratif CHF 100.- (pour la saison : avril à septembre)</p> <p>- marchands saisonniers d'hiver (notamment marrons) CHF 400.- additionnés de l'émolument administratif CHF 100.- (pour la saison : octobre à mars)</p> <p>- marchands non-saisonniers (notamment crêpes) CHF700.- (taxe forfaitaire annuelle) additionnés de l'émolument administratif CHF 100.-</p> <p>Les marchands saisonniers et non-saisonniers ont l'obligation d'opter pour la taxe forfaitaire saisonnière ou annuelle. L'exploitation ponctuelle d'un stand lors de fêtes ou manifestations particulières donne lieu à la perception de la taxe journalière.</p> <p>- Caissette à journaux, par année, par caissette manuelle CHF 26.- par caissette semi-automatique ou automatique CHF 52.-</p> <p>- Voitures automobiles, tracteurs, etc. dont l'encombrement n'excède pas 10m2, par véhicule et par jour CHF 40.-</p>	<p>² Vente de marchandises - avec étalage, par jour et par emplacement CHF 100.- (par longueur utile de 3,5 m) (taxe forfaitaire par personne/jour)</p> <p>- food trucks (camions de restauration) demande de 1 à 9 jours, par jour CHF 25.- demande de 10 à 19 jours, par jour CHF 22.50 demande de 20 jours et plus, par jour CHF 16.25 (taxe forfaitaire par personne/jour) additionnés de l'émolument administratif (par demande)CHF 50.-</p> <p>- marchands saisonniers d'été (notamment glaces) CHF 400.- additionnés de l'émolument administratif CHF 110.- (pour la saison : avril à septembre)</p> <p>- marchands saisonniers d'hiver (notamment marrons) CHF 400.- additionnés de l'émolument administratif CHF 110.- (pour la saison : octobre à mars)</p> <p>- marchands non-saisonniers (notamment crêpes) CHF700.- (taxe forfaitaire annuelle) additionnés de l'émolument administratif CHF 110.-</p> <p>Les marchands saisonniers et non-saisonniers ont l'obligation d'opter pour la taxe forfaitaire saisonnière ou annuelle. L'exploitation ponctuelle d'un stand lors de fêtes ou manifestations particulières donne lieu à la perception de la taxe journalière.</p> <p>- Caissette à journaux, par année, par caissette manuelle CHF 28.- par caissette semi-automatique ou automatique CHF 54.-</p> <p>- Voitures automobiles, tracteurs, etc. dont l'encombrement n'excède pas 10m2, par véhicule et par jour CHF 40.-</p>	marchands ambulants.
--	--	---	----------------------

	- Camions et autres engins dont l'encombrement Excède 10m2, par véhicule et par jour CHF 50.-	- Camions et autres engins dont l'encombrement Excède 10m2, par véhicule et par jour CHF 50.-	
Objets trouvés	Art. 52bis (modifié par ACC du 25.11.2015) Un émolument de CHF 10.- est perçu en qualité de frais de gestion administratif pour chaque objet restitué à son propriétaire.	"Un émolument de CHF 20.- est perçu en qualité de frais de gestion administratif pour chaque objet de valeur restitué à son propriétaire".	Les objets de valeurs représentent environ le 2/3 des objets trouvés.
Carte journalière des CFF	Art. 52ter Le prix de vente de la carte journalière des CFF est de CHF 42.-. Les frais d'expédition s'ajoutent à ce prix.	Art. 52ter Le prix de vente de la carte journalière des CFF est de CHF 42.-. Les frais d'expédition s'ajoutent à ce prix.	Suppression du règlement, nouvelle méthode de vente des cartes (prix variables et refacturées par les CFF.
Emplacements au marché	Art. 53 (modifié par ACC du 08.11.2017) Les taxes ci-dessous s'entendent pour des emplacements de 3,50 mètres de longueur. Tous commerces par place : CHF 10.- Activités sans but lucratif :gratuit Les abonnements trimestriels se calculent en additionnant les taxes unitaires de marché moins deux taxes.	Art. 53 (modifié par ACC du 08.11.2017) Les taxes ci-dessous s'entendent pour des emplacements de 3,50 mètres de longueur. Tous commerces par place CHF 12.- Activités sans but lucratif :gratuit Les abonnements trimestriels se calculent en additionnant les taxes unitaires de marché moins deux taxes.	Actuellement les stands récurrents d'une longueur au-delà de 3.5m, sont facturés "au plus favorable" pour le maraicher (exemple : un stand de 5m est facturé comme 1 stand de 3.5m et non 2).

Publicité sur la voie publique	<p>Art. 55 (modifié par ACC du 08.11.2017) Les taxes suivantes sont perçues :</p> <p>a) panneau mobile - taxe annuelle CHF 150.- - taxe mensuelle CHF 50.-</p> <p>b) véhicule avec réclame, par véhicule jour CHF 30.- par jour</p> <p>c) véhicules spéciaux pour expositions itinérantes, par demi-journée CHF 100.-</p> <p>d) banderole publicitaire CHF 5.- par jour et par emplacement</p> <p>e) <i>abrogé par ACC du 8 novembre 2017</i></p> <p>f) distribution de réclame, prospectus, etc. CHF 20.- par jour</p>	<p>Art. 55 (modifié par ACC du 08.11.2017) Les taxes suivantes sont perçues :</p> <p>a) panneau mobile - taxe annuelle CHF 150.- - taxe mensuelle CHF 50.-</p> <p>b) véhicule avec réclame, par véhicule CHF 30.- par jour</p> <p>e) véhicules spéciaux pour expositions itinérantes, par demi-journée CHF 100.-</p> <p>d) banderole publicitaire CHF 6.- par jour par emplacement</p> <p>e) <i>abrogé par ACC du 8 novembre 2017</i></p> <p>f) distribution de réclame, prospectus, etc. CHF 20.- par jour</p>	Pas de hausse pour les panneaux mobiles apposés sur le domaine public, concerne majoritairement des acteurs locaux (boucher, coiffeur, boulanger, etc).
Places	<p>Art. 56 (modifié par ACC du 08.11.2017)</p> <p>¹ Métiers forains</p> <p>a) Place des Forains: - Emolument administratif: CHF 100.- - En sus, par m2 et par jour: CHF 0.20</p> <p>b) Place du Marché: - Emolument administratif: CHF 400.- - en sus par m2 et par jour: CHF 2.20</p> <p>c) Autres fêtes: - Emolument administratif: CHF 100.- - En sus par m2 et par jour: CHF 0.50</p> <p>² Cirques Tarif de location, par jour: - grands cirques (ex. : Knie) CHF 650.- (taxe de base au m²) - petits cirques : CHF 100.-</p> <p>³ Manifestations diverses et autres occupations du domaine public Tarif de location, par jour : - Place des Forains, Espacité, place du Marché, Carmagnole et autres CHF 0.50/m² *</p>	<p>Art. 56 (modifié par ACC du 08.11.2017)</p> <p>¹ Métiers forains - Emolument administratif: CHF 110.- - En sus par m2 et par jour: CHF 0.20</p> <p>Emolument ad</p> <p>a) Place des Forains: - Emolument administratif: CHF 100.- - En sus, par m2 et par jour: CHF 0.20</p> <p>b) Place du Marché: - Emolument administratif: CHF 400.- - en sus par m2 et par jour: CHF 2.20</p> <p>e) Autres fêtes: - Emolument administratif: CHF 100.- - En sus par m2 et par jour: CHF 0.50</p> <p>² Cirques Tarif de location, par jour: - grands cirques (ex. : Knie) CHF 650.- (taxe de base au m²) - petits cirques : CHF 100.-</p> <p>³ Manifestations diverses et autres occupations du domaine public Tarif de location, par jour :</p>	

	<p>*Additionnés de l'émolument administratif CHF 100.-</p> <p><i>Location de l'intégralité de la place, par jour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Place des Forains <li style="padding-left: 20px;">Petite place en Est CHF 200.- <li style="padding-left: 20px;">Grande place en Ouest CHF 300.- - Place Espacité CHF 250.- - Place du Marché CHF 400.- - Place de la Carmagnole CHF 250.- - Place des Six-Pompes CHF 250.- - Rue du Collège (entre Balance et Sentier) CHF 250.- - Autres places CHF 200.- <p>Les locations de longue durée peuvent faire l'objet d'une remise sur décision du Conseil communal.</p>	<p>- Place des Forains, Espacité, place du Marché, Carmagnole et autres CHF</p> <p>0.70/m² *</p> <p>Additionnés de l'émolument administratif CHF 110.-</p> <p><i>Location de l'intégralité de la place, par jour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Place des Forains - Petite place en Est CHF 200.- - Grande place en Ouest CHF 300.- - Place Espacité CHF 300.- - Place du Marché CHF 450.- - Place de la Carmagnole CHF 300.- - Place des Six-Pompes CHF 300.- - Rue du Collège (entre Balance et Sentier) CHF 250.- - Autres places CHF 200.- <p>Les locations de longue durée peuvent faire l'objet d'une remise sur décision du Conseil communal.</p>	
Taxis	<p>Art. 58</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Taxe annuelle sur véhicule, par voiture: CHF 60.- b) Taxe annuelle par place de stationnement à la Gare CFF: CHF 350.- c) Taxe pour l'octroi d'une concession: CHF 200.- d) Taxe pour la modification d'une concession: CHF 50.- e) Enquête pour engagement d'un chauffeur: CHF 100.- f) Carte professionnelle pour chauffeur de taxis: CHF 20.- g) Contrôle du véhicule, taximètre : CHF 60.- 	<p>Art. 58</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Taxe annuelle sur véhicule, par voiture: CHF 80.- b) Taxe annuelle par place de Stationnement à la Gare CFF: CHF 400.- c) Taxe pour l'octroi d'une concession: CHF 300.- d) Taxe pour la modification d'une concession: CHF 100.- e) Enquête pour engagement d'un chauffeur: CHF 150.- f) Carte professionnelle pour chauffeur de taxis: CHF 50.- g) Contrôle du véhicule, taximètre : CHF 80.- 	Seules les lettres a) et b) sont facturées chaque année. Le reste demeure des émoluments uniques. Les montants restent inférieurs à ceux appliqués à Neuchâtel
Taxe des chiens	<p>Art. 60</p> <p>¹ La taxe des chiens est fixée à CHF 120.-. Les frais d'enregistrement, la médaille de contrôle et la rétrocession annuelle de CHF 30.- à l'Etat sont compris dans cette somme.</p> <p>² Pour les chiens nécessaires à la garde d'habitations isolées hors de la ville, la taxe est de CHF 60.-</p>	<p>Art. 60</p> <p>¹ La taxe des chiens est fixée à CHF 120.-. Les frais d'enregistrement, la médaille de contrôle et la rétrocession annuelle de CHF 30.- à l'Etat sont compris dans cette somme.</p> <p>² Pour les chiens nécessaires à la garde d'habitations isolées hors de la ville, la taxe est de CHF 60.-</p>	Application d'un seul tarif, simplification du travail administratif

	<p>³ Sont exonérés de la taxe:</p> <p>a) les chiens stationnant sur le territoire communal depuis moins de trois mois;</p> <p>b) les chiens âgés de moins de 6 mois;</p> <p>c) les chiens utilisés par des infirmes;</p> <p>d) les chiens de police dont le détenteur est un membre de la police cantonale ou communale;</p> <p>e) les chiens utilisés par des services de surveillance reconnus;</p> <p>f) les chiens reconnus aptes au service militaire par le Département militaire fédéral, ainsi que les chiens de catastrophe;</p> <p>g) les chiens de travail qui ont obtenu la mention "excellent" et dont les propriétaires sont membres d'une société cynologique.</p> <p>⁴ En cas de perte de la médaille, la taxe pour duplicata est de CHF 50.-.</p> <p>⁵ En cas de non-paiement de la taxe dans le délai imparti, la taxe de rappel est de CHF 15.-.</p>	<p>³ Sont exonérés de la taxe:</p> <p>a) les chiens stationnant sur le territoire communal depuis moins de trois mois;</p> <p>b) les chiens âgés de moins de 3 mois;</p> <p>c) les chiens utilisés par des personnes en situation de handicap infirmes;</p> <p>d) les chiens de police dont le détenteur est un membre de la police cantonale ou communale;</p> <p>e) les chiens utilisés par des services de surveillance reconnus;</p> <p>f) les chiens reconnus aptes au service militaire par le Département militaire fédéral, ainsi que les chiens de catastrophe;</p> <p>g) les chiens de travail qui ont obtenu la mention "excellent" et dont les propriétaires sont membres d'une société cynologique.</p> <p>⁴ En cas de perte de la médaille, la taxe pour duplicata est de CHF 50.-.</p> <p>⁵ En cas de non-paiement de la taxe dans le délai imparti, la taxe de rappel est de CHF 15.-.</p>	<p>Alinéa 3, lettre b) idem loi cantonale.</p>
<p>Location des salles de classe et aulas</p>	<p>Art. 62 (modifié par ACC du 16.11.2016)</p> <p>¹ Salles de classe.</p> <p>- Location annuelle (1 heure hebdomadaire): CHF 204.-</p> <p>- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire): CHF 124.-</p> <p>- Location à l'heure: CHF 29.-</p> <p>Salle d'économie familiale</p> <p>- Location annuelle (1 heure hebdomadaire): CHF 624.-</p> <p>- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire): CHF 374.-</p> <p>- Location à l'heure: CHF 63.-</p> <p>Salle d'informatique</p> <p>- Location annuelle (1 heure hebdomadaire): CHF 624.-</p> <p>- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire): CHF 374.-</p> <p>- Location à l'heure: CHF 63.-</p> <p>² Aulas.</p> <p>a) Aulas de Charrière, Endroits, Foulets, Promenade et Numa-Droz (CMND I)</p>	<p>Art. 62 (modifié par ACC du 16.11.2016)</p> <p>¹ Salles de classe.</p> <p>- Location annuelle (1 heure hebdomadaire): CHF 225.-</p> <p>- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire): CHF 140.-</p> <p>- Location à l'heure: CHF 35.-</p> <p>Salle d'économie familiale</p> <p>- Location annuelle (1 heure hebdomadaire): CHF 685.-</p> <p>- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire): CHF 415.-</p> <p>- Location à l'heure: CHF 70.-</p> <p>Salle d'informatique</p> <p>- Location annuelle (1 heure hebdomadaire): CHF 685.-</p> <p>- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire): CHF 415.-</p> <p>- Location à l'heure: CHF 70.-</p> <p>² Aulas.</p> <p>a) Aulas de Charrière, Endroits, Foulets, Promenade et Numa-Droz 1 (CMND I)</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - Location annuelle (1 heure hebdomadaire) : CHF 272.- - Location semestrielle (1 heure hebdomadaire) : CHF 158.- - Location à l'heure: CHF 34.- - Location demi-journée CHF 102.- - Location journée CHF 187.- - Location soirée CHF 102.- - Location après-midi + soirée CHF 171.- 	<ul style="list-style-type: none"> - Location annuelle (1 heure hebdomadaire) : CHF 300.- - Location semestrielle (1 heure hebdomadaire) : CHF 175.- - Location à l'heure: CHF 34.- - Location demi-journée CHF 115.- - Location journée CHF 200.- - Location soirée CHF 115.- - Location après-midi + soirée CHF 190.- 	
	<p>b) Aulas de Bellevue, N-D 6, Gentianes, Forges et Ouest.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location annuelle (1 heure) : CHF 408.- - Location semestrielle (1 heure) : CHF 238.- - Location à l'heure : CHF 45.- - Location demi-journée CHF 135.- - Location journée CHF 248.- - Location soirée CHF 135.- - Location après-midi + soirée CHF 226.- 	<p>b) Aulas de Bellevue, Numa-Droz 6, Gentianes et Ouest.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location annuelle (1 heure) : CHF 450.- - Location semestrielle (1 heure) : CHF 265.- - Location à l'heure : CHF 50.- - Location demi-journée CHF 150.- - Location journée CHF 275.- - Location soirée CHF 150.- - Location après-midi + soirée CHF 250.- 	
	<p>c) Pavillon des sciences Forges</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location à l'heure : CHF 74.- 	<p>c) Pavillon des sciences Forges → Aula des Forges Aula et foyer (max 300 personnes)</p> <ul style="list-style-type: none"> - par journée (journée complète) CHF 395.- - par demi-journée (matin ou après-midi) CHF 205.- - après-midi et soirée CHF 375.- - soirée CHF 250.- 	
	<p>³ Multimédias</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location annuelle (1 heure hebdomadaire): CHF 748.- - Location semestrielle (1 heure hebdomadaire): CHF 498.- 	<p>Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 300.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.</p> <p>Cuisine du foyer</p> <p>La durée de réservation est identique au temps de location de l'aula</p> <ul style="list-style-type: none"> - par journée (journée complète) CHF 100.- - par demi-journée (matin ou après-midi) CHF 60.- - par après-midi et soirée CHF 90.- - par soirée CHF 60.- <p>Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 75.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.</p>	
	<p>d) Cave N-D 7</p> <ul style="list-style-type: none"> - location demi-journée CHF 88.- - location journée CHF 275.- - location soirée CHF 132.- - location après-midi + soirée CHF 198.- 		
	<p>⁴ Appareils et location à but lucratif.</p> <p>a) Les frais de location de mise à disposition des appareils sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - cinéma 35 mm. : CHF 100.-/soirée - cinéma 16 mm. ou vidéo : CHF 50.-/soirée - projection : CHF 30.-/soirée - piano : CHF 60.-/soirée - opérateur en supplément : CHF 30.-/heure. 		
		<p>³ Multimédias</p> <ul style="list-style-type: none"> - Location annuelle (1 heure hebdomadaire): CHF 748.- 	

	<p>b) Les tarifs de location sont triplés lorsque la société ou les organisateurs d'une manifestation poursuivent un but lucratif.</p>	<p>— Location semestrielle (1 heure hebdomadaire): CHF 498.-</p> <p>— Location à l'heure: CHF 74.-</p> <p>d) Cave Numa-Droz 7</p> <ul style="list-style-type: none"> - location demi-journée CHF 100.- - location journée CHF 300.- - location soirée CHF 145.- - location après-midi + soirée CHF 220.- <p>³Logistique des aulas</p> <p>a) Installations de sonorisation, de projection et d'éclairage de la scène</p> <p>L'emploi de la sonorisation, de l'éclairage de spectacle et du beamer est compris dans la location. Mise en place et explications du fonctionnement du matériel par le personnel CHF 45.-/heure (temps de présence effectif du personnel facturé directement par l'école après la manifestation)</p> <p>b) Piano</p> <p>Le piano est gracieusement mis à disposition des locataires en faisant la demande. L'accordage de l'instrument et le déplacement éventuel de ce dernier sur la scène puis son rangement, sont à charge du locataire.</p> <p>c) Remise en état</p> <p>Le tarif horaire de CHF 45.- est appliqué en cas d'intervention pour du rangement, du nettoyage ou de menues remises en état ne nécessitant pas l'intervention d'une entreprise. Dans les autres cas, le coût effectif de l'entreprise est refacturé au locataire.</p> <p>⁴Appareils et location à but lucratif.</p> <p>a) — Les frais de location de mise à disposition des appareils sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> — cinéma 35 mm. : CHF 100.-/soirée — cinéma 16 mm. ou vidéo : CHF 50.-/soirée — projection : CHF 30.-/soirée — piano : CHF 60.-/soirée — opérateur en supplément : CHF 30.-/heure. 	
--	--	--	--

		b) Les tarifs de location sont triplés lorsque la société ou les organisateurs d'une manifestation poursuivent un but lucratif.																																																																															
Location des halles de sport	<p>Art. 63 (modifié par ACC du 08.11.2017, du 19.12.2018 et du 06.11.2019)</p> <p>¹ Petites halles : Charrière, Forges-boxe, Ouest, Gentianes, Cernil-Antoine, Esplanade</p> <table> <thead> <tr> <th></th> <th>Résidents</th> <th>Non-résidents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Location annuelle, par heure hebdomadaire</td> <td>CHF 170.-</td> <td>CHF 204.-</td> </tr> <tr> <td>b) Location semestrielle, par heure hebdomadaire</td> <td>CHF 102.-</td> <td>CHF 123.-</td> </tr> <tr> <td>c) Location ponctuelle, par heure</td> <td>CHF 28.-</td> <td>CHF 34.-</td> </tr> <tr> <td>d) Location ponctuelle, forfait ½ journée</td> <td>CHF 75.-</td> <td>CHF 90.-</td> </tr> <tr> <td>e) Journée</td> <td>CHF 140.-</td> <td>CHF 168.-</td> </tr> </tbody> </table> <p>² Grandes halles : Beauregard, Bellevue, Crêtets, Endroits, Forges, Foulets, Numa-Droz, Volta, mur d'escalade, salle de fitness</p> <table> <thead> <tr> <th></th> <th>Résidents</th> <th>Non-résidents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Location annuelle, par heure hebdomadaire</td> <td>CHF 370.-</td> <td>CHF 444.-</td> </tr> <tr> <td>b) Location semestrielle : - semestre d'hiver, par heure hebdomadaire</td> <td>CHF 220.-</td> <td>CHF 264.-</td> </tr> <tr> <td>- semestre d'été, par heure hebdomadaire</td> <td>CHF 154.-</td> <td>CHF 185.-</td> </tr> <tr> <td>c) Location ponctuelle, par heure</td> <td>CHF 44.-</td> <td>CHF 53.-</td> </tr> <tr> <td>d) Location ponctuelle, forfait ½ journée</td> <td>CHF 132.-</td> <td>CHF 159.-</td> </tr> <tr> <td>e) Journée</td> <td>CHF 264.-</td> <td>CHF 317.-</td> </tr> </tbody> </table> <p>³ Cas spéciaux :</p> <p>a) Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les juniors. b) Abrogé par ACC du 8 novembre 2017</p>		Résidents	Non-résidents	a) Location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF 170.-	CHF 204.-	b) Location semestrielle, par heure hebdomadaire	CHF 102.-	CHF 123.-	c) Location ponctuelle, par heure	CHF 28.-	CHF 34.-	d) Location ponctuelle, forfait ½ journée	CHF 75.-	CHF 90.-	e) Journée	CHF 140.-	CHF 168.-		Résidents	Non-résidents	a) Location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF 370.-	CHF 444.-	b) Location semestrielle : - semestre d'hiver, par heure hebdomadaire	CHF 220.-	CHF 264.-	- semestre d'été, par heure hebdomadaire	CHF 154.-	CHF 185.-	c) Location ponctuelle, par heure	CHF 44.-	CHF 53.-	d) Location ponctuelle, forfait ½ journée	CHF 132.-	CHF 159.-	e) Journée	CHF 264.-	CHF 317.-	<p>Art. 63 (modifié par ACC du 08.11.2017, du 19.12.2018 et du 06.11.2019)</p> <p>¹ Petites halles : Charrière, Forges-boxe, Ouest, Gentianes, Cernil-Antoine, Esplanade</p> <table> <thead> <tr> <th></th> <th>Résidents</th> <th>Non-résidents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) location annuelle, par heure hebdomadaire</td> <td>CHF 170.-</td> <td>CHF 204.-</td> </tr> <tr> <td>b) location semestrielle, par heure hebdomadaire</td> <td>CHF 102.-</td> <td>CHF 123.-</td> </tr> <tr> <td>c) location ponctuelle, par heure</td> <td>CHF 28.-</td> <td>CHF 34.-</td> </tr> <tr> <td>d) location ponctuelle, forfait ½ journée</td> <td>CHF 85.-</td> <td>CHF 105.-</td> </tr> <tr> <td>e) journée</td> <td>CHF 170.-</td> <td>CHF 205.-</td> </tr> </tbody> </table> <p>² Grandes halles : Beauregard, Bellevue, Crêtets, Endroits, Forges, Foulets, Numa-Droz, Volta, mur d'escalade, salle de fitness</p> <table> <thead> <tr> <th></th> <th>Résidents</th> <th>Non-résidents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Location annuelle, par heure hebdomadaire</td> <td>CHF 370.-</td> <td>CHF 444.-</td> </tr> <tr> <td>b) Location semestrielle : - semestre d'hiver, par heure hebdomadaire</td> <td>CHF 220.-</td> <td>CHF 264.-</td> </tr> <tr> <td>- semestre d'été, par heure hebdomadaire</td> <td>CHF 154.-</td> <td>CHF 185.-</td> </tr> <tr> <td>c) Location ponctuelle, par heure</td> <td>CHF 44.-</td> <td>CHF 53.-</td> </tr> <tr> <td>d) Location ponctuelle, forfait ½ journée</td> <td>CHF 132.-</td> <td>CHF 159.-</td> </tr> <tr> <td>e) journée</td> <td>CHF 264.-</td> <td>CHF 317.-</td> </tr> </tbody> </table> <p>³ Cas spéciaux :</p> <p>a) Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les juniors. b) Abrogé par ACC du 8 novembre 2017</p>		Résidents	Non-résidents	a) location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF 170.-	CHF 204.-	b) location semestrielle, par heure hebdomadaire	CHF 102.-	CHF 123.-	c) location ponctuelle, par heure	CHF 28.-	CHF 34.-	d) location ponctuelle, forfait ½ journée	CHF 85.-	CHF 105.-	e) journée	CHF 170.-	CHF 205.-		Résidents	Non-résidents	a) Location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF 370.-	CHF 444.-	b) Location semestrielle : - semestre d'hiver, par heure hebdomadaire	CHF 220.-	CHF 264.-	- semestre d'été, par heure hebdomadaire	CHF 154.-	CHF 185.-	c) Location ponctuelle, par heure	CHF 44.-	CHF 53.-	d) Location ponctuelle, forfait ½ journée	CHF 132.-	CHF 159.-	e) journée	CHF 264.-	CHF 317.-	Adaptation des tarifs pour le mur d'escalade. Pour rappel, une convention a été passée après la construction de la halle et le prise en charge d'une partie de l'investissement par les clubs de grimpe (La Jurassienne et le CAS).
	Résidents	Non-résidents																																																																															
a) Location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF 170.-	CHF 204.-																																																																															
b) Location semestrielle, par heure hebdomadaire	CHF 102.-	CHF 123.-																																																																															
c) Location ponctuelle, par heure	CHF 28.-	CHF 34.-																																																																															
d) Location ponctuelle, forfait ½ journée	CHF 75.-	CHF 90.-																																																																															
e) Journée	CHF 140.-	CHF 168.-																																																																															
	Résidents	Non-résidents																																																																															
a) Location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF 370.-	CHF 444.-																																																																															
b) Location semestrielle : - semestre d'hiver, par heure hebdomadaire	CHF 220.-	CHF 264.-																																																																															
- semestre d'été, par heure hebdomadaire	CHF 154.-	CHF 185.-																																																																															
c) Location ponctuelle, par heure	CHF 44.-	CHF 53.-																																																																															
d) Location ponctuelle, forfait ½ journée	CHF 132.-	CHF 159.-																																																																															
e) Journée	CHF 264.-	CHF 317.-																																																																															
	Résidents	Non-résidents																																																																															
a) location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF 170.-	CHF 204.-																																																																															
b) location semestrielle, par heure hebdomadaire	CHF 102.-	CHF 123.-																																																																															
c) location ponctuelle, par heure	CHF 28.-	CHF 34.-																																																																															
d) location ponctuelle, forfait ½ journée	CHF 85.-	CHF 105.-																																																																															
e) journée	CHF 170.-	CHF 205.-																																																																															
	Résidents	Non-résidents																																																																															
a) Location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF 370.-	CHF 444.-																																																																															
b) Location semestrielle : - semestre d'hiver, par heure hebdomadaire	CHF 220.-	CHF 264.-																																																																															
- semestre d'été, par heure hebdomadaire	CHF 154.-	CHF 185.-																																																																															
c) Location ponctuelle, par heure	CHF 44.-	CHF 53.-																																																																															
d) Location ponctuelle, forfait ½ journée	CHF 132.-	CHF 159.-																																																																															
e) journée	CHF 264.-	CHF 317.-																																																																															

	<p>c) Les tarifs de location sont réduits de 25% pour les camps d'entraînement (dès 3 jours)</p> <p>d) Les tarifs de location sont facturés à plein pour les matchs et tournois de championnat adultes (samedi et dimanche) des clubs de la ville. Les matchs et tournois de championnat juniors sont gratuits.</p> <p>e) Frais administratifs : CHF 20.- .</p> <p>f) Non-respect d'un point du règlement : CHF 100.-.</p> <p>4 Mur d'escalade (public) :</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Membres clubs affiliés</th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Non-membres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) Jeunes (de 6 à 15 ans)</td> <td style="text-align: right;">CHF 5.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 5.-</td> </tr> <tr> <td>b) Adultes (dès 16 ans révolus)</td> <td style="text-align: right;">CHF 10.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 10.-</td> </tr> <tr> <td>c) Abonnement annuel Jeunes</td> <td style="text-align: right;">CHF 55.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 110.-</td> </tr> <tr> <td>d) Abonnement annuel Adultes</td> <td style="text-align: right;">CHF 110.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 220.-</td> </tr> <tr> <td>e) Abonnement annuel Familles (1-2 adultes et enfant jusqu'à 15 ans)</td> <td style="text-align: right;">CHF 165.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 330.-</td> </tr> <tr> <td>f) 12 entrées Jeunes</td> <td style="text-align: right;">CHF 50.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 50.-</td> </tr> <tr> <td>g) 12 entrées Adultes (validité 24 mois)</td> <td style="text-align: right;">CHF 100.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 100.-</td> </tr> </tbody> </table>		Membres clubs affiliés	Non-membres	a) Jeunes (de 6 à 15 ans)	CHF 5.-	CHF 5.-	b) Adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 10.-	CHF 10.-	c) Abonnement annuel Jeunes	CHF 55.-	CHF 110.-	d) Abonnement annuel Adultes	CHF 110.-	CHF 220.-	e) Abonnement annuel Familles (1-2 adultes et enfant jusqu'à 15 ans)	CHF 165.-	CHF 330.-	f) 12 entrées Jeunes	CHF 50.-	CHF 50.-	g) 12 entrées Adultes (validité 24 mois)	CHF 100.-	CHF 100.-	<p>e) Les tarifs de location sont réduits de 25% pour les camps d'entraînement (dès 3 jours).</p> <p>d) Les tarifs de location sont facturés à plein pour les matchs et tournois de championnat adultes (samedi et dimanche) des clubs de la ville. Les matchs et tournois de championnat juniors sont gratuits.</p> <p>e) Frais administratifs : CHF 20.-.</p> <p>f) Non-respect d'un point du règlement : CHF 100.-.</p> <p>4 Mur d'escalade public (TVA comprise)</p> <p>Entrée simple</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 80%;">a) Enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td style="text-align: right;">CHF 5.-</td> </tr> <tr> <td>b) Étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)</td> <td style="text-align: right;">CHF 7.-</td> </tr> <tr> <td>c) Adultes (dès 16 ans révolus)</td> <td style="text-align: right;">CHF 10.-</td> </tr> </tbody> </table> <p>Abonnement (validité 1 an)</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Membres clubs affiliés</th> <th style="width: 20%; text-align: center;">Non-membres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a) enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td style="text-align: right;">CHF 55.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 110.-</td> </tr> <tr> <td>b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)</td> <td style="text-align: right;">CHF 75.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 145.-</td> </tr> <tr> <td>c) adultes</td> <td style="text-align: right;">CHF 120.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 240.-</td> </tr> <tr> <td>d) famille (par adulte)</td> <td style="text-align: right;">CHF 95.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 195.-</td> </tr> <tr> <td>e) famille (1^{er} enfant)</td> <td style="text-align: right;">CHF 40.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 80.-</td> </tr> <tr> <td>f) famille (2^e enfant)</td> <td style="text-align: right;">CHF 35.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 70.-</td> </tr> <tr> <td>g) famille (dès le 3^e enfant)</td> <td style="text-align: right;">CHF 20.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 40.-</td> </tr> <tr> <td>f) 12 entrées Jeunes</td> <td style="text-align: right;">CHF 50.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 50.-</td> </tr> <tr> <td>g) 12 entrées Adultes</td> <td style="text-align: right;">CHF 100.-</td> <td style="text-align: right;">CHF 100.-</td> </tr> <tr> <td>(validité 24 mois)</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Carte 12 entrées mur d'escalade (validité : 24 mois)</p> <table border="0" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 80%;">a) enfants (de 6 à 15 ans)</td> <td style="text-align: right;">CHF 50.-</td> </tr> <tr> <td>b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)</td> <td style="text-align: right;">CHF 70.-</td> </tr> <tr> <td>c) adultes (dès 16 ans révolus).....</td> <td style="text-align: right;">CHF 100.-</td> </tr> </tbody> </table>	a) Enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 5.-	b) Étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 7.-	c) Adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 10.-		Membres clubs affiliés	Non-membres	a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 55.-	CHF 110.-	b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 75.-	CHF 145.-	c) adultes	CHF 120.-	CHF 240.-	d) famille (par adulte)	CHF 95.-	CHF 195.-	e) famille (1 ^{er} enfant)	CHF 40.-	CHF 80.-	f) famille (2 ^e enfant)	CHF 35.-	CHF 70.-	g) famille (dès le 3 ^e enfant)	CHF 20.-	CHF 40.-	f) 12 entrées Jeunes	CHF 50.-	CHF 50.-	g) 12 entrées Adultes	CHF 100.-	CHF 100.-	(validité 24 mois)			a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 50.-	b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 70.-	c) adultes (dès 16 ans révolus).....	CHF 100.-	
	Membres clubs affiliés	Non-membres																																																																						
a) Jeunes (de 6 à 15 ans)	CHF 5.-	CHF 5.-																																																																						
b) Adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 10.-	CHF 10.-																																																																						
c) Abonnement annuel Jeunes	CHF 55.-	CHF 110.-																																																																						
d) Abonnement annuel Adultes	CHF 110.-	CHF 220.-																																																																						
e) Abonnement annuel Familles (1-2 adultes et enfant jusqu'à 15 ans)	CHF 165.-	CHF 330.-																																																																						
f) 12 entrées Jeunes	CHF 50.-	CHF 50.-																																																																						
g) 12 entrées Adultes (validité 24 mois)	CHF 100.-	CHF 100.-																																																																						
a) Enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 5.-																																																																							
b) Étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 7.-																																																																							
c) Adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 10.-																																																																							
	Membres clubs affiliés	Non-membres																																																																						
a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 55.-	CHF 110.-																																																																						
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 75.-	CHF 145.-																																																																						
c) adultes	CHF 120.-	CHF 240.-																																																																						
d) famille (par adulte)	CHF 95.-	CHF 195.-																																																																						
e) famille (1 ^{er} enfant)	CHF 40.-	CHF 80.-																																																																						
f) famille (2 ^e enfant)	CHF 35.-	CHF 70.-																																																																						
g) famille (dès le 3 ^e enfant)	CHF 20.-	CHF 40.-																																																																						
f) 12 entrées Jeunes	CHF 50.-	CHF 50.-																																																																						
g) 12 entrées Adultes	CHF 100.-	CHF 100.-																																																																						
(validité 24 mois)																																																																								
a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 50.-																																																																							
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 70.-																																																																							
c) adultes (dès 16 ans révolus).....	CHF 100.-																																																																							
Location du	<p>Art. 64 (modifié par ACC du 08.11.2017)</p> <p>1 Pavillon des sports et doubles halles Volta et Crêtets :</p>	<p>Art. 64 (modifié par ACC du 08.11.2017)</p> <p>1 Pavillon des sports et doubles halles Volta et Crêtets :</p>																																																																						

Pavillon des sports et doubles halles Volta et Crétets	Résidents Non-résidents		Résidents Non-résidents	
a) Location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF 550.-	CHF 660.-	a) Location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF 550.- CHF 660.-
b) Location semestrielle, par heure hebdomadaire	CHF 330.-	CHF 396.-	b) Location semestrielle, par heure hebdomadaire	CHF 330.- CHF 396.-
c) Location ponctuelle, par heure	CHF 80.-	CHF 96.-	c) Location ponctuelle, par heure	CHF 80.- CHF 96.-
Location ponctuelle, forfait :			Location ponctuelle, forfait :	
d) ½ journée	CHF 240.-	CHF 288.-	d) ½ journée	CHF 240.- CHF 288.-
e) Journée ou nuit	CHF 480.-	CHF 576.-	e) Journée ou nuit	CHF 480.- CHF 576.-
f) Week-end	CHF 720.-	CHF 864.-	f) Week-end	CHF 720.- CHF 864.-
²Cas spéciaux :			²Cas spéciaux :	
a) Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les juniors.			a) Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les juniors.	
b) Abrogé par ACC du 8 novembre 2017			b) Abrogé par ACC du 8 novembre 2017	
c) Les tarifs de location sont réduits de 25% pour les camps d'entraînement (dès 3 jours).			e) Les tarifs de location sont réduits de 25% pour les camps d'entraînement (dès 3 jours).	
d) Les tarifs de location sont facturés à plein pour les matchs et tournois de championnat adultes (samedi et dimanche) des clubs de la ville. Les matchs et tournois de championnat juniors sont gratuits.			d) Les tarifs de location sont facturés à plein pour les matchs et tournois de championnat adultes (samedi et dimanche) des clubs de la ville. Les matchs et tournois de championnat juniors sont gratuits.	
e) Frais administratifs : CHF 20.-.			e) Frais administratifs : CHF 20.-.	
f) Non-respect d'un point du règlement : CHF 50.-.			f) Non-respect d'un point du règlement : CHF 100.-.	
³Buvettes (Pavillon et Volta) :			²Buvettes (Pavillon et Volta) :	
	Résidents	Non-résidents		Résidents Non-résidents
résidents		 résidents	
a) demi-journée (4 heures)	CHF 90.-	CHF 108.-	a) demi-journée	CHF 90.- CHF 108.-
b) journée	CHF 165.-	CHF 198.-	b) journée	CHF 165.- CHF 198.-
c) week-end	CHF 300.-	CHF 360.-	c) week-end	CHF 300.- CHF 360.-
d) heure	CHF 30.-	CHF 36.-	d) heure	CHF 30.- CHF 36.-
e) gratuit pour les AG et séances des clubs de la Ville			e) gratuit pour les AG et séances des clubs de la Ville	

		³Foyer Volta :	
		Résidents	Non-résidents
		a) demi-journée	CHF 60.- CHF 75.-
		b) journée	CHF 120.- CHF 145.-
		d) heure	CHF 20.- CHF 25.-
		e) gratuit pour les AG et séances des clubs de la Ville	
Terrains et places de jeu (football, rugby, streethoc key, BMX)	Art. 65 (modifié par ACC du 08.11.2017) Terrains, places et pistes a) location ponctuelle, par heure terrain en herbe CHF 40.- terrain synthétique CHF 50.- terrain de Beau-Site CHF 20.- terrain street-hockey Charrière CHF 50.- b) location ponctuelle, par jour terrain en herbe CHF 240.- terrain synthétique CHF 400.- terrain de Beau-Site CHF 100.- terrain street-hockey Charrière CHF 300.- Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les juniors c) location annuelle, par heure hebdomadaire CHF 200.- d) terrain pour cirque, par mois CHF 100.- Frais oubli extinction éclairage a) terrain CHF 100.- b) terrain principal de la Charrière CHF 200.- c) récursive CHF 300.- Terrains pour les clubs de la Ville Location annuelle 2 ^{ème} terrain Match Terrain principal (Charrière) CHF 2'400.- CHF 1'200.- CHF 50.-/h Terrain des Forges CHF 1'400.- CHF 700.- CHF 50.-/h Terrains Foulets / Arêtes / Pâquerette CHF 1'300.- CHF 650.- CHF 40.-/h Terrain Collège de la Charrière CHF 1'200.- CHF 600.- CHF 40.-/h Charrière A / Charrière B / Foulets 2 CHF 1'200.- CHF 600.- CHF 40.-/h	Art. 65 (modifié par ACC du 08.11.2017) ¹Terrains, places et pistes a) location ponctuelle, par heure terrain en herbe CHF 40.- terrain synthétique CHF 50.- terrain de Beau-Site CHF 20.- terrain street-hockey Charrière CHF 50.- b) location ponctuelle, par jour terrain en herbe CHF 320.- terrain synthétique CHF 400.- terrain de Beau-Site CHF 100.- terrain street-hockey charrière CHF 400.- Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les juniors c) location annuelle, par heure hebdomadaire CHF 200.- d) terrain pour cirque, par mois CHF 250.- ²Frais oubli extinction éclairage a) terrain CHF 100.- b) terrain principal de la Charrière CHF 200.- c) récursive CHF 300.- ³Terrains pour les clubs de la Ville Location annuelle Principal (Charrière) CHF 4'500.- Forges CHF 1'900.- Pâquerette CHF 1'700.- Collège de la Charrière CHF 1'700.- Foulets 1 / Arêtes CHF 1'500.- Charrière A et B / Athlétisme / Foulets 2 CHF 1'440.- Patinage CHF 1'200.- Terrain de streethockey CHF 1'680.-	Simplification des tarifs pour les terrains de sport Globalement, faible variation des tarifs pour les clubs

	Terrain du Centre sportif CHF 1'200.- CHF 600.- CHF 40.-/h Terrain du Patinage CHF 1'000.- CHF 500.- CHF 40.-/h Terrain de streethockey CHF 1'400.- Piste d'athlétisme CHF 1'400.- Piste de BMX CHF 440.- Piste de Dirt CHF 440.-		Piste d'athlétisme CHF 1'680.- Piste de BMX CHF 530.- Piste de Dirt CHF 440.- Tir à l'arc CHF 250.- En cas de partage d'un terrain, le montant de la location annuelle est réparti entre les différents clubs utilisateurs en fonction de leur taux d'utilisation respectif. Terrain principal CHF 2'400.- CHF 1'200.- CHF 50.-/h (Charrière) Terrain des Forges CHF 1'400.- CHF 700.- CHF 50.-/h Terrains Foulets / Arêtes / Pâquerette CHF 1'300.- CHF 650.- CHF 40.-/h Terrain Collège de la Charrière CHF 1'200.- CHF 600.- CHF 40.-/h Charrière A / Charrière B / Foulets 2 CHF 1'200.- CHF 600.- CHF 40.-/h Terrain du Centre sportif CHF 1'200.- CHF 600.- CHF 40.-/h Terrain du Patinage CHF 1'000.- CHF 500.- CHF 40.-/h Terrain de streethockey CHF 1'400.- Piste d'athlétisme CHF 1'400.- Piste de BMX CHF 440.- Piste de Dirt CHF 440.-	
Bus et véhicule de transport	Art. 65 bis (modifié par ACC du 08.11.2017) a) Bus 9 places, par jour Ecoles, services communaux, sponsors CHF 100.- CHF 50.- b) Bus 14 places, par jour Ecoles, services communaux, sponsors CHF 120.- CHF 60.- c) Remorques, par jour CHF 30.-		Art. 65 bis (modifié par ACC du 08.11.2017) a) Bus 9 places, par jour CHF 100.- Ecoles, services communaux, Sponsors CHF 50.- b) Bus 14 places, jour CHF 120.- Ecoles, services communaux, Sponsors CHF 60.- c) Remorques, par jour CHF 30.-	

Matériel divers	<p>Art. 65 ter (modifié par ACC du 08.11.2017 et du 06.11.2019)</p> <p><u>Location de matériel divers</u></p> <p>a) Tente 6m x 3m</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1-2 jours CHF 50.- ▪ 3-7 jours CHF 75.- ▪ 8-14 jours CHF 100.- <p>b) Tente 3m x 3m, 1-2 jours CHF 25.-</p> <p>c) Ring de boxe, par utilisation (max. 5 jours) CHF 300.-</p> <p>d) Tapis de protection, par jour CHF 10.-</p> <p><u>Nettoyage, réparations, montage, divers</u></p> <p>Agent d'entretien et de maintenance, par heure : selon traitement communal</p> <p>Agent technique, par heure : selon traitement communal</p>	<p>Art. 65 ter (modifié par ACC du 08.11.2017 et du 06.11.2019)</p> <p><u>Location de matériel divers</u></p> <p>a) Tente 6 x 3 m, par jour CHF 50.-</p> <p>b) Tente 3 x 3 m, par jour CHF 30.-</p> <p>c) Ring de boxe, par utilisation (max. 10 jours) CHF 400.-</p> <p>d) Tapis de protection, par jour et par rouleau CHF 10.-</p> <p>e) Table en bois et bancs, par jour CHF 10.-</p> <p><u>Nettoyage, réparations, montage, divers</u></p> <p>Agent d'entretien et de maintenance, par heure : selon traitement communal</p> <p>Agent technique, par heure : selon traitement communal</p>	Les tentes sont habituellement louées au maximum 2-3 jours.
Location de la Halle principale des Anciens Abattoirs	<p>Art. 66 quater (modifié par ACC du 16.11.2016 et du 06.11.2019)</p> <p>Halle principale</p> <p>1 jour d'événement CHF 1800.00 (comprenant 1 jour de préparation avant et 1 jour de rangement après l'événement)</p> <p>2 jours CHF 2650.00</p> <p>3 jours CHF 3500.00</p> <p>4 jours CHF 4350.00</p> <p>5 jours CHF 4800.00</p> <p>Jour supplémentaire (6^{ème} et suite) CHF 850.00</p> <p>Forfait shooting photo ou film en journée CHF 500.00</p> <p>Forfaits de nettoyage obligatoires pour les Anciens Abattoirs</p> <hr/> <p>Forfait de base obligatoire CHF 650 + TVA</p> <p>Forfait de base + office traiteur CHF 850 + TVA</p> <p>Forfait rangement des tables et chaises CHF 150 + TVA</p> <p>Réduction sur la location ou gratuité totale</p> <p>En cas de réduction sur la location ou de gratuité totale de la salle, le locataire se verra toutefois facturer un montant forfaitaire pour les frais relatifs aux charges (eau, électricité, charges administratives) de CHF 50.- par jour de location. Le</p>	<p>Art. 66 quater</p> <p>¹Dépôt d'une caution</p> <p>Toute demande de location des Anciens Abattoirs fera l'objet d'un dépôt de caution auprès de la gérance communale d'un montant de CHF 500.-.</p> <p>A l'issue de la manifestation, les éventuels frais de nettoyage supplémentaires, de remise en état ou relatifs aux dégâts causés seront déduits de la caution. La caution devra également être déposée par les locataires au bénéfice d'une réduction ou d'une gratuité totale. Les montants des dégâts ou celui correspondant aux nettoyages non effectués et dépassant le forfait à la remise des locaux seront déduits de la caution. Le tarif horaire de CHF 45.- est appliqué en cas d'intervention du Service des bâtiments et du logement dans les autres cas, le coût effectif est refacturé au locataire.</p> <p>La caution ne sera débloquée que sur présentation du justificatif signé par le concierge polyvalent ou de toute autre personne substituée, si la halle est rendue en ordre, ou à défaut, une fois les frais engendrés par le locataire connus, lesquels seront déduits du montant de la caution.</p> <p>²Désistement</p>	

<p>forfait de nettoyage retenu sera également facturé au prix plein.</p> <p>Dépôt d'une caution Toute demande de location de la halle principale des Anciens Abattoirs fera l'objet d'un dépôt de caution auprès de la gérance communale d'un montant de CHF 500.-. A l'issue de la manifestation, les éventuels frais de nettoyage supplémentaires, de remise en état ou relatifs aux dégâts causés seront déduits de la caution. La caution devra également être déposée par les locataires au bénéfice d'une réduction ou d'une gratuité totale. Les montants des dégâts ou celui correspondant aux nettoyages non effectués et dépassant le forfait à la remise des locaux seront déduits de la caution. Le tarif horaire de CHF 45.- est appliqué en cas d'intervention du Service des bâtiments et du logement dans les autres cas, le coût effectif est refacturé au locataire.</p> <p>La caution ne sera débloquée que sur présentation du justificatif signé par le concierge polyvalent ou de toute autre personne substituée, si la halle est rendue en ordre, ou à défaut, une fois les frais engendrés par le locataire connus, lesquels seront déduits du montant de la caution.</p> <p>Désistement En cas de désistement d'une location, le locataire se verra réclamer le coût de cette dernière comme suit: Désistement moins d'un mois avant la date et jusqu'à 2 semaines avant la date 50% de la location Désistement moins de deux semaines avant la date 75% de la location</p> <p>L'indemnité pour désistement est due indépendamment d'une réduction ou d'une gratuité totale accordée. Si la salle peut être relouée pour tout ou partie de la location de la laquelle le locataire s'est désisté, le coût de la nouvelle location sera déduit du montant dû.</p>	<p>En cas de désistement d'une location, le locataire se verra réclamer le coût de cette dernière comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désistement moins d'un mois avant la date et jusqu'à 2 semaines avant la date 50% de la location - Désistement moins de deux semaines avant la date 75% de la location <p>L'indemnité pour désistement est due indépendamment d'une réduction ou d'une gratuité totale accordée. Si la salle peut être relouée pour tout ou partie de la location de la laquelle le locataire s'est désisté, le coût de la nouvelle location sera déduit du montant dû.</p> <p>³Réduction sur la location ou gratuité totale En cas de réduction sur la location ou de gratuité totale de la salle, le locataire se verra toutefois facturer un montant forfaitaire pour les frais relatifs aux charges (eau, électricité, charges administratives) de CHF 50.- par jour de location. Le forfait de nettoyage retenu ainsi que les frais de chauffage ne sont pas compris dans la gratuité et sont facturés au prix plein.</p> <p>⁴Nettoyage Un forfait de base de nettoyage est obligatoire pour chacune des salles des Anciens Abattoirs</p> <p>⁵Frais de chauffage Le chauffage est facturé en sus de la location des salles. L'intendant procédera au relevé du compteur pour chaque salle louée, avant et après la location. Le chauffage sera facturé après chaque location sur la base de la consommation effective au prix moyen du CAD + frais y relatifs.</p> <p>⁶Rue centrale Halle principale</p> <table border="0"> <tr> <td>1 jour d'événement</td> <td>CHF 1800.-</td> </tr> <tr> <td>(comprenant 1 jour de préparation avant et 1 jour de rangement après l'événement)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2 jours</td> <td>CHF 2650.-</td> </tr> <tr> <td>3 jours</td> <td>CHF 3500.-</td> </tr> <tr> <td>4 jours</td> <td>CHF 4350.-</td> </tr> </table>	1 jour d'événement	CHF 1800.-	(comprenant 1 jour de préparation avant et 1 jour de rangement après l'événement)		2 jours	CHF 2650.-	3 jours	CHF 3500.-	4 jours	CHF 4350.-	
1 jour d'événement	CHF 1800.-											
(comprenant 1 jour de préparation avant et 1 jour de rangement après l'événement)												
2 jours	CHF 2650.-											
3 jours	CHF 3500.-											
4 jours	CHF 4350.-											

		5 jours CHF 4800.- Jour supplémentaire (6 ^{ème} et suite) CHF 850.- Forfait shooting photo ou film en journée CHF 500.- Forfait de base obligatoire de nettoyage CHF 650.- Forfait de base de nettoyage+ office traiteur CHF 850.- Forfait rangement des tables et chaises CHF 150.- 7 Les Frigos 1 jour d'événement CHF 950.- 2 jours CHF 1'400.- 3 jours CHF 1'850.- 4 jours CHF 2'300.- Forfait de 5 jours CHF 2'500.- Dès le 6 ^{ème} (par jour supplémentaire) CHF 450.- Forfait de base de nettoyage CHF 420.- Forfait de base de nettoyage+ office traiteur CHF 620.-	
Travaux spéciaux d'administration	Art. 70 (modifié par ACC du 25.11.2015) L'émolument pour l'accomplissement de travaux spéciaux par l'administration se monte à CHF 90.- /heure.	Art. 70 (modifié par ACC du 25.11.2015) L'émolument pour l'accomplissement de travaux spéciaux par l'administration se monte à CHF 120.- /heure.	
Géomètre communal Et Secteur géomatique et permis de construire	Art. 70 bis (modifié par ACC du 25.11.2015) Les prestations du géomètre communal et des secteurs géomatique et permis de construire à des tiers sont facturées selon les tarifs suivants : Frais d'émolument CHF 10.50 <i>(pas d'émolument si le client paie les prestations du service au comptant)</i> Frais d'emballage CHF 5.50 <i>(pas de frais si le client prend possession des plans au bureau)</i> Tarif horaire (régie) CHF 80.- Tarif horaire (si but lucratif) CHF 135.- Impression de plans Préparation des plans : CHF 40.-/h	Art. 70 bis (modifié par ACC du 25.11.2015) Les prestations du géomètre communal et des secteurs géomatique et permis de construire à des tiers sont facturées selon les tarifs suivants : Frais d'émolument CHF 15.- <i>(pas d'émolument si le client paie les prestations du service au comptant)</i> Frais d'emballage CHF 10.- <i>(pas de frais si le client prend possession des plans au bureau)</i> Tarif horaire (régie) Tarif horaire, sans but lucratif CHF 80.- Tarif horaire, si but lucratif CHF 150.-	

	<p>Impression : CHF 40.- /m2 Sauf A4 : CHF 0.30 A3 : CHF 0.60</p> <p>Support informatique</p> <p>E-mail (< 5 Mo) gratuit CD CHF 10.50</p>	<p>Impression de plans</p> <p>Préparation des plans : CHF 40.-/h Impression : CHF 40.- /m2 Sauf A4 : CHF 0.30 A3 : CHF 0.60</p> <p>Support informatique</p> <p>E-mail (< 5 Mo) gratuit CD CHF 10.50</p>	
	<p>Art. 70 ter (modifié par ACC du 08.11.2017) Les différents rapports, déclarations, publications, autorisations, attestations, décisions ou autre actes officiels délivrés par la Sécurité publique ou le Service d'incendie et de secours des Montagnes neuchâtelaises sont facturés pour un montant de CHF 40.-.</p>	<p>Art. 70 ter (modifié par ACC du 08.11.2017) Les différents rapports, déclarations, publications, autorisations, attestations, décisions ou autre actes officiels délivrés par la Sécurité publique ou le Service d'incendie et de secours des Montagnes neuchâtelaises sont facturés pour un montant de CHF 50.-.</p>	
<p>Frais administratifs inscription pré et parascolaire</p>		<p>Art. 70 quater</p> <p>¹ Toute inscription ou réinscription annuelle en structure préscolaire ou parascolaire engendre des frais administratifs facturés le mois suivant le 1er jour d'accueil de l'enfant/des enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> - CHF 40.- 1^{er} enfant - CHF 30.- 2^{ème} enfant - CHF 20.- 3^{ème} enfant et suivants <p>² Lorsqu'aucune place n'a pu être attribuée (places en attente), ces frais ne sont pas facturés, jusqu'à ce que des places puissent être attribuées.</p> <p>³ Les frais de gestion administrative sont dus dès qu'au moins une place d'accueil a été octroyée, même si l'inscription est annulée avant le début de l'accueil.</p>	<p>Nouveau Le principe a été validé par le SPAJ D'autres communes et structures privées facturent des frais d'inscription (par exemple CHF 100.-/enfant). L'accès "universel" reste et n'est pas remis en question.</p>